

Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat



Plan d'actions

Table des matières

Le plan d'action, qu'est-ce que c'est ?	5
Comment lire le plan d'actions ?	5
AXE 1 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	7
Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050	8
Prendre en compte l'énergie et la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement.....	8
Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements du parc privé, notamment par la déclinaison opérationnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH)	10
Accompagner la rénovation et le renouvellement urbain du parc social, notamment par la déclinaison opérationnelle du Programme Local de l'Habitat.....	12
Accompagner les entreprises du territoire sur la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement de la production d'énergie renouvelable (toutes filières)	14
Accompagner les communes du territoire sur la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement de la production d'énergies renouvelables.....	16
Coordonner l'action des administrations publiques du territoire en matière d'énergie et faire émerger des projets communs de maîtrise de la demande, de production d'ENR et de confort climatique	18
Mettre en œuvre le plan de transition de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.....	20
Accompagner les acteurs des filières agricoles et alimentaires pour réduire les émissions non énergétiques et énergétiques des gaz à effet de serre et développer une agriculture résiliente	22
Agir en faveur d'une mobilité bas carbone	24
Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021	26
Planifier et accompagner le développement des énergies renouvelables	26
Valoriser le potentiel de production d'énergie de récupération	28
Développer la géothermie.....	29
Poursuivre le développement du solaire thermique	31
Développer la filière biomasse énergie	33
Encourager le développement des unités de méthanisation	35
Accélérer le développement du solaire photovoltaïque	37
Poursuivre les démarches d'accompagnement et d'acceptabilité de la filière éolienne	39
Participer au développement des unités de stockage d'électricité, accompagner les acteurs du territoire sur les solutions de flexibilité des usages et définir une stratégie de déploiement de l'hydrogène	41

Thème 3 – Adaptation, biodiversité et eau43

Définir une stratégie d'adaptation prenant en compte la TRRACC - Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique	43
Adopter et mettre en œuvre une feuille de route biodiversité pour limiter son érosion, restaurer les écosystèmes, et permettre au territoire de faire face aux impacts du changement climatique	45
Préserver, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	47
Accompagner la structuration de la filière bois locale (bois énergie, bois d'œuvre, etc.)	51
Protéger, gérer, restaurer et valoriser le bocage.....	53
Animer l'utilisation des cartes de sensibilités environnementales et accompagner leur appropriation par les communes comme outil d'aide à la décision.....	55
Développer les puits de carbone : se doter des outils de reconquête des espaces de biodiversité par la renaturation	57
Mettre en œuvre le programme d'actions de prévention des inondations	59
Mettre en œuvre la stratégie locale de gestion intégrée du trait de cote	61
Organiser l'action communautaire pour la prévention des risques et la gestion de crise : PICS en complémentarité avec les communes.....	63
Faire de la médiation au travers d'actions culturelles sur les enjeux en lien avec l'adaptation du changement climatique.....	65
Sensibiliser les jeunes au changement climatique.....	67
Mettre en œuvre une logique de coopération territoriale autour des enjeux climatiques.....	69

Thème 4 – Qualité de l'air.....71

Réduire les émissions du transport routier.....	71
Réduire les émissions industrielles	74
Réduire les émissions résidentielles.....	76
Réduire les émissions agricoles par une diffusion de pratiques vertueuses à l'échelle des exploitations.....	79
Limiter l'exposition aux polluants atmosphériques.....	81
Améliorer le suivi de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public.....	83
• Établissements qui entrent dans le dispositif :	83

AXE 2 : AMENAGEMENT ET URBANISME..... 85

Thème 5 - Sobriété86

Poursuivre et renforcer le suivi et l'organisation de l'observatoire foncier en lien avec l'obligation de suivi du PLH et du SCoT	86
Engager l'élaboration d'une stratégie foncière territoriale globale intégrant l'ensemble des politiques publiques mobilisant la ressource foncière, y compris, l'optimisation des outils locaux de portage foncier au service des communes et des politiques publiques du territoire	88
Accompagner les porteurs de projet (entreprises, communes, particuliers, aménageurs) vers des projets faisant preuve de sobriété foncière et environnementale	90
Optimiser l'organisation des services publics par la mutualisation de l'offre d'équipements et de services pour répondre aux enjeux démographiques, financiers, sociétaux et environnementaux...	92

Thème 6 – Ecologie urbaine93

Mutualiser les études techniques pour aider les communes à la mise en place d'un urbanisme durable 93

Poursuivre et développer la diffusion des bonnes pratiques et les attentes de l'agglomération et des communes en matière d'urbanisme durable notamment en encourageant et en valorisant le déploiement des démarches vertueuses et leur reconnaissance au travers des labels existants 94

Poursuivre le développement de l'économie circulaire 95

Thème 7 – Environnement, risques et patrimoine97

Adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil, notamment au sens de la loi Littoral 97

Développer la culture du risque dans les projets d'aménagement 99

Limiter les effets de saturation des réseaux d'assainissement par les eaux claires parasites 100

Prendre appui sur le label "Pays d'Arts et d'Histoire" et les capacités d'actions induites, dans les démarches de projet d'aménagement par la médiation et la sensibilisation..... 101

Engager avec les acteurs de l'économie touristique une démarche de développement et de valorisation d'un tourisme à faible impact environnemental 103

AXE 3 : ANIMER ET ASSURER LA GOUVERNANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT-AEC ET DE SON PLAN D'ACTIONS..... 105

Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs du territoire et animer les réseaux d'acteurs, diffuser et faire connaître les orientations et objectifs du SCoT-AEC 106

Assurer la traduction des objectifs du SCoT-AEC au sein des différents plans, stratégies et projets d'aménagement et le suivi les actions de ces documents 107

Mettre en place les outils et les instances d'observation, de suivi et d'évaluation du SCoT-AEC 108

Étudier la valorisation des fonctions écologiques des territoires dans le pacte financier entre GMVA et les communes. 109

Le plan d'action, qu'est-ce que c'est ?

Le plan d'action constitue le volet opérationnel du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat-Air-Énergie (SCoT-AEC). Il traduit les ambitions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en un ensemble d'actions concrètes, hiérarchisées et coordonnées, permettant leur mise en œuvre effective à l'échelle du territoire.

Sur le plan réglementaire, le plan d'action répond aux articles L. L.141-17 et L. 143-15 et du Code de l'Urbanisme, qui prévoient que les SCoT intégrant un volet Climat-Air-Énergie doivent être assortis d'un dispositif de suivi et d'un plan d'action permettant de mettre en œuvre et d'évaluer les mesures contribuant à la transition écologique, énergétique et climatique du territoire.

Il ne crée pas d'obligations juridiques supplémentaires mais vient compléter le SCoT en tant qu'outil d'animation, de coordination et de mobilisation des acteurs du territoire : intercommunalités, communes, partenaires institutionnels, opérateurs publics et privés, monde économique, associatif et citoyen.

Le plan d'action s'inscrit ainsi dans une logique d'amélioration continue et :

- donne corps aux orientations stratégiques du SCoT-AEC ;
- structure la gouvernance de la mise en œuvre des politiques territoriales de transition ;
- constitue un cadre de référence pour le suivi et l'évaluation périodique du SCoT-AEC ;
- peut évoluer dans le temps, au gré de l'avancement des projets, de l'apparition de nouvelles opportunités ou du renouvellement des priorités locales.

En ce sens, le plan d'action est à la fois une feuille de route collective et un outil de pilotage dynamique, garantissant la cohérence et la continuité des actions menées à l'échelle interterritoriale.

Il ne se substitue pas aux politiques sectorielles qui doivent mettre en œuvre les orientations de façon opérationnelle, et reprend un certain nombre d'actions déployées par ailleurs dans ce cadre.

Comment lire le plan d'actions ?

Le plan d'actions du SCoT-AEC est constitué d'un ensemble de fiches-actions qui traduisent, de manière opérationnelle, ses ambitions et ses objectifs, en complément de l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques sectorielles de la compétence des acteurs concernés.

Chaque fiche correspond à une action précise, portée ou partagée par les acteurs du territoire, et structurée selon un format homogène pour en faciliter la lecture, la mise en œuvre et le suivi dans le temps.

Les fiches sont regroupées par axes stratégiques correspondant aux grands leviers de transition identifiés dans le SCoT-AEC : transition énergétique et adaptation, urbanisme et aménagement, animation et gouvernance de la mise en œuvre du plan. Chaque axe rassemble un ensemble d'actions complémentaires qui, ensemble, contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans PAS et dans le DOO.

Toutes ne sont pas au même niveau d'avancement ; elles devront donc être alimentées de manière continue en fonction des réalisations effectives, ce qui pourra amener à proposer au fil du temps des actions complémentaires.

La grande majorité des fiches prévoit la formalisation des partenariats par des conventions ou la mise en place d'instances de dialogue pour mener à bien et évaluer les actions. Il s'agit donc d'un support de coopération et de mise en action collective, le troisième et dernier axe portant en outre exclusivement sur ce volet d'animation territoriale.

Chaque fiche suit la même trame pour garantir la clarté et la comparabilité des actions :

- **Numérotation et intitulé de l'action** : formulation synthétique mettant en évidence la finalité ou le levier principal de l'action.
- **Stratégies communautaire liées** : lien de l'action avec d'autres politiques publiques menées par la communauté d'agglomération dans le cadre de plans stratégiques, avec lesquelles l'action doit s'articuler.
- **Acteurs impliqués** : identification du **porteur principal**, des **coparticipants** (collectivités, services techniques, opérateurs, partenaires institutionnels ou associatifs) et, le cas échéant, des acteurs relais.
- **Contexte, objectifs et contenu de l'action** : cette partie de la fiche constitue le corps principal. Elle contient le cas échéant un rappel des éléments de diagnostic ou des orientations du SCoT-AEC qui justifient la mise en œuvre de l'action ; l'explicitation de la contribution de l'action aux objectifs du SCoT-AEC, et une présentation détaillée du contenu de l'action : nature des interventions, étapes prévues, périmètre d'application, publics ou territoires concernés, etc.
- **Etapes de réalisation** : horizon de réalisation de l'action, permettant d'inscrire sa mise en œuvre dans une programmation pluriannuelle.
- **Coût** : précisions lorsque cela est disponible ou chiffrable à ce stade sur les ressources financières pour couvrir les coûts en investissement et en fonctionnement de l'action.
- **Indicateurs de suivi de réalisation et de mesure d'efficacité** : éléments qualitatifs ou quantitatifs permettant de mesurer l'avancement, les effets et la contribution de l'action aux objectifs du SCoT-AEC.

Axe 1 : Transition énergétique et adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n°1 Prendre en compte l'énergie et la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Stratégies communautaires liées : /

Porteur
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires
Communes
Aménageurs
Promoteurs

Contexte

En cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat signé en décembre 2015, les villes devront avoir largement renoncé aux énergies fossiles d'ici 2050.

Le succès des politiques pour le climat dépend grandement de la capacité des villes à promouvoir des aménagements sobres en ressources et résilients face aux « crises et mutations » que peuvent subir les territoires. En effet, les choix effectués aujourd'hui en matière d'aménagement auront des effets sur plusieurs décennies et auront un impact sur la capacité du territoire à résister aux chocs qu'il subit.

Les processus d'aménagement doivent d'une part être réinterrogés au regard des nouveaux paradigmes que sont l'économie circulaire (éco-conception, recyclage, réemploi, réparation, etc.) ou encore le concept de résilience énergétique et urbaine.

Les processus d'aménagement doivent d'autre part s'inscrire dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) visant à limiter la consommation d'espace et atteindre les objectifs fixés par la SNBC, à savoir la neutralité carbone en 2050

Objectif chiffré

Consommation d'énergie territoire 2050 = -51% par rapport à 2020 = -60GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET 2010-2020) = -31GWh/an

Emissions GES territoire 2050= -79% par rapport à 2020

Contenu de l'action :

Aboutir à une planification climat air énergie intégrée implique de :

Au niveau des PLU

- Intégrer les questions climat air énergie dans l'ensemble des processus de planification urbaine, notamment en développant une boîte à outils règlementaires (OAP thématiques, sectorielles et règlement) proposant des dispositions concrètes aux communes lors de leur révision de PLU,
- Intégrer lors des révisions de PLU des bonus de constructibilité, comme préconisés dans le DOO, pour les projets de constructions neuves exemplaires d'un point de vue énergétique et environnemental

Au niveau des opérations d'aménagement

- Lancer des opérations exemplaires, des expérimentations avec l'appui de la collectivité permettant d'optimiser l'intégration des enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique,
- Renforcer l'animation de l'agglomération auprès des communes autour des enjeux EnR afin que, pour chaque opération d'aménagement, une étude de faisabilité analyse la

possibilité de création/ raccordement à un réseau de chaleur (/ froid si pertinent) et à la création d'une boucle énergétique locale intégrant une boucle d'autoconsommation collective ouverte.

A l'échelle territoire

- Se doter d'outils de suivi du stockage carbone et analyser les zones à fort potentiel de stockage carbone et forte sensibilité environnementale en vue de les préserver, gérer, restaurer et les intégrer dans les documents d'urbanisme,
- Se doter d'outils de planification énergétique (cadastre solaire actualisé avec possibilité de qualifier l'opportunité technico-économique solaire facilement via l'intégration d'une courbe de charge), zones d'accélération des EnR électriques et thermiques, etc.) et les intégrer dans les documents d'urbanismes,
- Réaliser une étude afin d'identifier les « zones de chaleurs » et les aménagements à réaliser pour atténuer les effets de chaleur éventuels, et les « zones de fraîcheur » à préserver ; les intégrer dans les documents d'urbanismes et sensibiliser sur le confort d'été en lien avec la préconisation DOO sur les degrés-heure des bâtiments soumis à la RE 2020.
- Définir les besoins en **appui technique air-énergie-climat auprès des communes dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, mettre en œuvre cet accompagnement**

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Accompagnement des communes PLU</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Accompagnement opérations aménagement</i>		X	X	X	X	X
<i>Acquisition connaissance territoire : stockage carbone, planification énergétique, ilots de chaleur</i>		X	X	X	X	X
<i>Appui technique Energie Air Climat / urbanisme- Aménagement</i>			X	X	X	X

Coût

Investissement	Fonctionnement
	Développement des outils stockage carbone - études 50 000 €
	Etude Ilots de chaleur et outils 50 000 €
	Appui technique : selon organisation retenue

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Production d'énergie renouvelable en GWh/an*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions des GES du territoire en t CO₂e/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n° 2	Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements du parc privé, notamment par la déclinaison opérationnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH)
--------------------	---

Stratégies communautaires liées :
Programme Local de l'Habitat

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Chambre des métiers et de l'Artisanat Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Fédération Française du Bâtiment Agence nationale de l'habitat Communes Clim'actions Bretagne
--	--

Contexte

Représentant 31% des consommations d'énergie finale, le secteur du résidentiel est le premier poste au plan national, mais également à l'échelle du territoire de l'EPCI. Aussi l'objectif du SCoT-AEC est de diminuer la consommation d'énergie finale de -19% en 2050 par rapport à 2020.

Dès 2012, l'agglomération a lancé un guichet unique de la rénovation énergétique des logements : l'Opération Rénovée. Ce dispositif est soutenu par la Région Bretagne et l'ADEME au titre des Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat depuis le 1^{er} janvier 2016 pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de mobilisation des partenaires.

Tous les propriétaires occupants de l'agglomération peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement, de conseils techniques et d'aides financières pour réaliser leurs travaux.

Ce dispositif a permis de former les entreprises du bâtiment dans le domaine de la rénovation thermique (réunions d'information en partenariat avec la CMA, la CAPEB et la FFB). Au 1^{er} janvier 2014, l'Opération Rénovée a été étendue aux travaux de rénovation énergétique en copropriétés, facilitant notamment la réalisation d'un diagnostic énergétique à l'échelle d'un bâtiment.

Au 1^{er} janvier 2018, *Rénovée* a été étendue aux travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Les propriétaires souhaitant coupler ces travaux avec des travaux d'économie d'énergie ont désormais un seul interlocuteur.

De son lancement à 2018, Rénovée, c'est :

- 3 800 ménages renseignés sur le dispositif dont 3 600 spécifiquement sur les travaux et les aides aux d'économie d'énergie,
- 1700 diagnostics énergétiques réalisés,

805 dossiers de travaux d'économie d'énergie déposés avec un gain énergétique moyen réalisé de 47%.

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur résidentiel 2050 = -19% par rapport à 2020 = -7GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -7GWh/an

Emissions GES 2050 = -66% par rapport à 2020

Décryptage de l'objectif

80% des logements à un niveau BBC (<110 kWhép/m²/an selon la méthode de calcul dite 3CL) d'ici 2050 - Soit 2 000 rénovations BBC / an - dont 320 dans le parc social

Tendanciel 600 rénovations BBC / an

.

Contenu de l'action :

Dans le cadre du PLH, l'orientation 3 « Faire du parc existant un moteur de transition du territoire » insiste sur tous les aspects d'amélioration du parc : habitat indigne & dégradé, rénovation énergétique, autonomie & handicap, vacance, et renouvellement urbain au sens plus large. L'action 10 du PLH développe ces idées

- **Action 10** - Poursuivre les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements du parc privé

Propriétaires occupants :

- Poursuivre l'accompagnement technique et administratif des propriétaires occupants dans leur projet de rénovation énergétique via l'Opération Rénovée : objectif 300 ménages accompagnés/an,
- Réviser les aides aux travaux d'économie d'énergie en simplifiant les règles et en soutenant les projets de rénovation ambitieux en termes de rénovation,
- Cibler plus particulièrement les ménages en situation de précarité énergétique, c'est-à-dire dont la part des dépenses énergétiques est > 10% des dépenses totales du ménage, en marge des aides nationales et envisager un fonds précarité pour les ménages les plus modestes,
- Soutenir les rénovations de qualité sur le patrimoine bâti ancien notamment en bonifiant les aides en cas de recours aux matériaux biosourcés, c'est-à-dire entièrement ou partiellement fabriqué à partir de matériaux d'origine biologique.

Propriétaires bailleurs :

- Aider au conventionnement des logements anciens conditionnés à de la rénovation énergétique : Objectif 5 dossiers/an,
- Aider à la sortie de vacance,
- Proposer des modalités d'accompagnement des bailleurs dans leur projet.

Copropriétés :

- Accompagner en amont du vote des travaux en assemblée générale les projets de rénovation énergétique des copropriétés,
- Poursuivre les actions de sensibilisation auprès des copropriétaires.

Bonus spécificités insulaires :

- Bonifier les aides aux travaux de rénovation énergétique pour les projets réalisés sur les îles.

Poursuivre l'OPAH RU Vannes centre :

- Poursuivre et renforcer les objectifs quantitatifs du volet rénovation énergétique propriétaires occupants et bailleurs,
- Veiller à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les programmes de travaux financés dans les volets copropriétés en difficulté et habitat indigne, c'est-à-dire impropres à un usage « logement » ou atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
CALENDRIER PLH	X	X	X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement
Aides aux travaux propriétaires occupants : 900 000 €/an	Diagnostics énergétiques : 100 000 €/an
Aides aux propriétaires bailleurs avec conventionnement : 25 000 €/an	
Indicateurs de suivi de réalisation	
- Nombre et type de logements réhabilités	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- Emissions GES du secteur résidentiel en t CO ₂ e/an	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n° 3	Accompagner la rénovation et le renouvellement urbain du parc social, notamment par la déclinaison opérationnelle du Programme Local de l'Habitat
-------------	---

Stratégies communautaires liées :
Programme Local de l'Habitat

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Bailleurs sociaux
--	---

Contexte

Le secteur du résidentiel est le premier poste de consommation d'énergie finale du territoire, aussi l'objectif du SCoT-AEC est de diminuer la consommation d'énergie finale de -19% en 2050 par rapport à 2020.

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur résidentiel 2050 = -19% par rapport à 2020 = -7GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -7GWh/an

Emissions GES 2050 = -66% par rapport à 2020

Décryptage de l'objectif

80% des logements à un niveau BBC d'ici 2050 - Soit 2 000 rénovations BBC / an - dont 320 dans le parc social

Tendanciel 600 rénovations BBC / an

Contenu de l'action :

Dans le cadre du PLH, l'orientation 3 « Faire du parc existant un moteur de transition du territoire » insiste sur tous les aspects d'amélioration du parc : habitat indigne & dégradé, rénovation énergétique, autonomie & handicap, vacance, et renouvellement urbain au sens plus large. L'action n° 13 développe cette idée.

- **Action 13** - Accompagner la rénovation, l'adaptation et le renouvellement urbain du parc public
 - Volet énergie :
Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux
Objectif : 170 logements par an
Soutien financier amplifié en faveur de projets ambitieux en matière de rénovation (gain énergétique supérieur à 40% par rapport à l'état initial, et BBC rénovation, c'est-à-dire <110 kWh/m²/an selon la méthode 3CL)
Accompagner la décarbonation du parc social
Objectif : 70 logements par an
Soutien financier en faveur des opérations intégrant un changement de vecteur et/ou l'utilisation de matériaux bio-sourcés (isolation et matériaux de construction)
 - Volet renouvellement urbain : Poursuivre les réflexions durant le PLH sur les besoins et l'accompagnement financier de GMVA quant au projet de Kercado (démolition, réhabilitation, réseau de chaleur urbain, seconde vie, ...)

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Accompagner la rénovation, l'adaptation et le renouvellement urbain du parc public	X	X	X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement
875 000 € par an (modalités de subvention par logement à définir dans le PLH selon les types de travaux)	
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre et type de logements réhabilités</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Emissions GES du secteur résidentiel en t CO₂e/an</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n° 4	Accompagner les entreprises du territoire sur la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement de la production d'énergie renouvelable (toutes filières)
--------------------	---

Stratégies communautaires liées :

Territoire d'industrie
Feuille de route entreprise énergie

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires ADEME Région Bretagne Chambre des métiers et de l'Artisanat Chambre du Commerce et de l'Industrie Club des entreprises Territoires d'Industrie
--	---

Contexte

Les secteurs du tertiaire, de l'industrie et du transport de marchandises représentaient en 2022 près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre et la moitié des consommations d'énergie finale du territoire.

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur tertiaire 2050 = -61% par rapport à 2020 = -10GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -3GWh/an

Emissions GES - secteur tertiaire 2050 = -15% par rapport à 2020

Consommation d'énergie - secteur industriel : -43% par rapport à 2020 = -4GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = 0GWh/an

Emissions GES - secteur industriel : -81% par rapport à 2020

Décryptage de l'objectif chiffré

Tertiaire : rénovation 50 000 m²/an - tendanciel : 30 000 m²/an

Industrie : décarbonation de l'industrie

L'agglomération accompagne l'ensemble des entreprises du territoire pour la mise en œuvre d'actions de transition.

Un accompagnement sur le volet énergétique est systématiquement proposé aux entreprises travaillant avec le service Energie Environnement Climat de l'agglomération : optimisations tarifaires sur contrat électrique, analyse technique de l'état existant d'un bâtiment et préconisations d'actions d'amélioration énergétique, préconisation sur la baisse des consommations (sobriété), qualification du potentiel EnR si et seulement si les volets sobriété & efficacité ont été balayés préalablement, etc.

Reconnue pour son tissu économique dense et son dynamisme industriel marqué par plusieurs filières d'excellence (Agro-alimentaire, Nautisme / plaisance, Matériau : métallurgie / composites / plasturgie), l'agglomération a été labellisée Territoires d'Industrie en 2023, avec les EPCI Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté, et sera accompagnée par le programme jusqu'en 2027.

Le programme d'action Territoire d'industrie s'articule autour des 3 axes suivants :

- Axe 1 : Ressources - Appréhender territorialement les transitions écologiques
- Axe 2 : Foncier - Assurer la disponibilité du foncier et de l'immobilier industriel
- Axe 3 : Compétences - Faire face aux pénuries et anticiper les besoins de demain

Sont identifiées parmi ces axes, les actions suivantes liées à la dimension énergétique :

- 2 - Diminuer de 25% la demande énergétique des sites industriels et augmenter la production énergétique, notamment en autoconsommation (15%)

- 3 - Accompagner les industriels dans leurs démarches d'économie circulaire
- 8 - Augmenter de 25% l'usage des mobilités alternatives à l'autosolisme (mobilités douces, covoiturage, transport en commun) par les salariés

Contenu de l'action :

- Accompagner les entreprises (tertiaires, industriels) dans leurs projets de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable et de décarbonation - par l'accompagnement du service énergie en lien avec la direction de l'économie de l'agglomération :
 - Répondre aux sollicitations individuelles des entreprises, des industriels et des groupements d'entreprises grâce aux expertises internes de la collectivité. En complément, et lorsque les compétences en internes ne peuvent pas être mobilisées, travailler en relais avec la CMA et la CCI sur des actions liées à la sobriété énergétique, aux réseaux de chaleur et au photovoltaïque,
 - Accompagner les entreprises dans le cas de constructions neuves pour le respect de la préconisations DOO « PV Ready » visant à rendre solarisable toutes constructions neuves,
 - Accompagner les entreprises pour les études d'opportunité de production EnR pour le respect de la préconisations DOO des bâtiments soumis à la RT 2012 pour lesquels la part de production d'énergies renouvelables et de récupération estimée (EnR&R) dans le bilan énergétique devra représenter à minima 30% des consommations en énergie primaire, pour l'ensemble des usages,
 - Porter des animations / expérimentations à l'échelle de ZAE ou de quartier,
 - Promouvoir les dispositifs d'accompagnements techniques et financiers existants sur ce volet auprès des industriels du territoire (ADEME, France 2030, Banque des territoires...).
- Conseiller les entreprises sur des actions pour la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise (PDE) sur le territoire.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre de la feuille de route énergie-entreprise	X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement	Fonctionnement
	½ ETP conseiller entreprise
	ETP Territoire industrie

Indicateurs de suivi de réalisation

- Nombre d'entreprises accompagnées

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Emissions GES du secteur tertiaire et industriel en t CO₂e/an

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n°5	Accompagner les communes du territoire sur la maîtrise de leur consommation d'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et le développement de la production d'énergies renouvelables
-------------------	--

Stratégies communautaires liées :

Convention d'adhésion au service Conseil en énergie partagé

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Communes Morbihan Energies ADEME Région Bretagne
--	---

Contexte

Dans le cadre de la transition énergétique et environnementale, la mobilisation des citoyens et des différents acteurs économiques dépend, en grande partie, de l'exemple donné par les collectivités. Selon les données de l'ADEME, ces dernières sont notamment responsables d'environ 10 % de la consommation d'énergie de leur territoire.

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur tertiaire 2050 = -61% par rapport à 2020 = -10GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -3GWh/an

Emissions GES - secteur tertiaire 2050 = -15% par rapport à 2020

Face aux défis énergétiques et climatiques, le Conseil en Energie Partagé est un outil qui apporte aux collectivités un service de proximité dédié à la maîtrise des consommations et dépenses énergétiques de leur patrimoine communal.

Contenu de l'action :

Sur le territoire de l'agglomération, les missions principales du CEP, à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :

- Proposer aux communes des rédactions de prescriptions en matière d'énergie à intégrer aux documents d'urbanisme,
- Proposer des opérations de mutualisation des investissements,
- Proposer des plans d'investissements d'améliorations énergétiques sur le court, moyen et long terme, avec des mutualisations entre communes lorsque cela s'avère pertinent.
- Etablir des états des lieux du bon fonctionnement des installations techniques, de chauffage et de ventilation, à réception de construction/réhabilitation d'un bâtiment, ou en cours d'exploitation, conseil sur le confort estival et hivernal,
- Garantir la performance des projets de réhabilitation/construction en début de phase travaux sur la base du contenu du PRO,
- Assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluide. Le conseiller énergie propose un **rapport pluriannuel Environnement Energie Climat qui présente :**
 - Un bilan en énergie allégé sur 3 années, : volume des consommations, des dépenses par sites pour le bâtiment & l'éclairage public, ratios en kWh/m²/an,
 - Accompagnement et conseils sur les rénovations lourdes ciblées/constructions neuves et gestion patrimoniale proposés,
 - Bilan GES permettant de cibler les actions à mettre en œuvre pour engager un plan de transitions sur le patrimoine de la commune,
 - Etude d'opportunité sur les projets de production de chaleur renouvelable (en lien avec les ZAE nR Thermiques),

- Etude d'opportunités de projets de production d'énergie renouvelable électrique pour aller vers une meilleure autonomie énergétique et une diminution des dépenses liées à l'électricité (en lien avec les ZAEnR électrique),
- Synthèse des changements à opérer dans la commune pour améliorer son bilan énergétique, son bilan GES et la maîtrise de ses consommations,
- Bilan du potentiel de stockage CO2 à l'échelle de la commune et enjeux de préservation, gestion, restauration (travail en transversalité service GEMA),
- Bilan qualité de l'air dans les établissements recevant du public, éligibles au suivi de la QAI au sens du décret n° 2022-1689

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Produire un rapport pluriannuel Environnement Energie Climat</i>	X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement

Fonctionnement

Budget CEP : 1,5 ETP au sein des services de GMVA

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de communes accompagnées*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions GES du secteur tertiaire en t CO2e/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n°6	Coordonner l'action des administrations publiques du territoire en matière d'énergie et faire émerger des projets communs de maîtrise de la demande, de production d'ENR et de confort climatique
-------------------	--

Stratégies communautaires liées : /

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Administrations publiques du territoires
--	--

Contexte

Les actions et les objectifs climat-air-énergie du territoire ne peuvent pas être atteints sans l'implication des autres acteurs du territoire, notamment des autres administrations publiques, et doit passer par une appropriation collective des enjeux climat et énergie du territoire

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur tertiaire 2050 = -61% par rapport à 2020 = -10GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -3GWh/an

Emissions GES - secteur tertiaire 2050 = -15% par rapport à 2020

La collectivité a un rôle à jouer dans :

- La coordination publique qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques, faciliter la mutualisation des ressources du territoire, fédérer et organiser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire pour aligner les actions de chacun aux objectifs climat et énergie du territoire et particulièrement du patrimoine public,
- L'émergence de projets sur le patrimoine public en portant ou en accompagnant des projets collectifs sur le territoire et en mobilisant différentes ressources (appui technique et financier).

Contenu de l'action :

Cette action consiste concrètement à :

- Recenser les projets et initiatives existantes et potentiels (rénovation de bâti, installations d'énergies renouvelables, etc.),
- Recenser les bâtiments subissant des surchauffes importantes en période estivale /ou de canicule,
- Identifier les projets à prioriser sur le territoire,
- Définir les moyens d'actions à privilégier (mutualisation, groupement d'achat, etc.),
- Identifier les dispositifs financiers et les ressources techniques mobilisables,
- Identifier les besoins et actions à mener grâce à des ressources internes (logiciel simulation thermique dynamique, recensement et bilans sur chaque bâtiment),
- Sensibilisation au développement des projets de production d'énergies renouvelables photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique, géothermie et accompagnement à l'étude de la faisabilité des projets.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Identification des projets / programmation pluriannuelle</i>			X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement
	Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre d'administrations accompagnées</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Emissions GES du secteur tertiaire en t CO₂e/an</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n°7 Mettre en œuvre le plan de transition de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

Stratégies communautaires liées :

Programme Territoire Engagé Transitions Ecologique
Plan de transition

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Exploitants des bâtiments
Mainteneurs
Usagers des bâtiments

Contexte

Face à la brutale montée des prix de l'énergie dans le contexte de la crise énergétique démarrée au printemps 2022 et pour porter sa contribution à l'objectif d'éviter les délestages dans un contexte d'incertitudes sur l'approvisionnement de gaz et la production électrique, l'agglomération s'est engagée, au travers de la dynamique du plan intersectoriel de sobriété énergétique lancée par le Gouvernement en octobre 2022, dans la mise en place de mesures de sobriété pour son patrimoine. Un plan d'action pour réduire de 15% les consommations d'énergie entre 2022 et 2024 (Consommations 2021 = 15,4 GWh) a été validé fin 2022.

Le « Plan de sobriété GMVA » a ainsi été adopté avec pour objectif une réduction de -2 GWh de la consommation d'énergie pour une économie financière estimée à 300 000 € sur 2 ans.

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre réalisé par la collectivité en 2025 sur son patrimoine permet d'identifier les principaux postes d'émissions du Patrimoine et des Compétences de l'Agglomération. Le plan de transition 2025-2027 propose un ensemble d'actions stratégiques et opérationnelles visant à atteindre les objectifs de réduction à court, moyen et long terme des émissions de gaz à effet de serre. Le plan de transition d'une durée de 3 ans structure aux travers de 5 fiches actions les étapes nécessaires pour diminuer progressivement l'empreinte carbone, en tenant compte des contraintes techniques, économiques et réglementaires. Un suivi des principaux indicateurs devra permettre de rendre compte de l'avancement des actions à l'issue des 3 années. Ce plan de transition 2025-2027 intègre les actions retenues dans le plan de sobriété énergétique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération 2022-2024 permettant ainsi de pérenniser ces efforts de sobriété.

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur tertiaire 2050 = -61% par rapport à 2020 = -10GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -3GWh/an

Emissions GES - secteur tertiaire 2050 = -15% par rapport à 2020

Contenu de l'action :

- Mettre en œuvre le plan de transition de l'agglomération 2025-2027
- Fiche action n°S1- Optimiser les équipements et les usages dans les bâtiments : lancement du marché de maintenance des bâtiments (avec intéressement) et lancement d'un marché de rénovation des gestions techniques centralisées GTC sur 5 bâtiments de la collectivité,
- Fiche action n°S2 - Planifier l'amélioration de la performance « énergie-climat » des bâtiments et des équipements de la collectivité en lien avec l'application du décret tertiaire : planification pluriannuelle des rénovations (ex. 2 actions de rénovation 2026 : piscine de Grand-Champ et centre de secours principal de Vannes), planification pluriannuelle de développement des EnR : lancement d'une grappe de projets photovoltaïques au sol sur le patrimoine eau et assainissement, étude pour la solarisation

des parkings et superposition des courbes de production de la centrale photovoltaïque avec la consommation des bornes de recharge IRVE,

- Fiche-actions n°S3- Diminuer les rejets GES des déplacements professionnels et domicile-travail des agents de l'agglomération,
- Fiche-action n°S4 - Mettre en place une politique territoriale de sobriété,
- Fiche-action n°S5 - Mettre en place un plan de sobriété « ressource en eau »,

- Réaliser un BEGES patrimoine eau et assainissement,
- Suivre et évaluer le plan de transition,
- Réaliser un BEGES 2028 et un plan de transition actualisé.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Plan de transition 2025-2027</i>	X	X				
<i>Réalisation nouveau BEGES et actualisation du plan de transition</i>		X	X	X		

Coût

Investissement

Investissements liés aux chaufferies, panneaux solaires, travaux d'isolation

Fonctionnement

Un poste Economie de flux

Coût intégré dans les missions de la direction de l'environnement (chargé de suivi des installations énergétiques)

50 000 € pour l'étude énergétique du patrimoine "eau"

20 000 €/an pour les audits énergétiques du patrimoine

200 000 € Réhabilitation GTC

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Production d'un rapport annuel d'avancement du plan de transition*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions GES du secteur tertiaire en t CO₂e/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre -51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n°8	Accompagner les acteurs des filières agricoles et alimentaires pour réduire les émissions non énergétiques et énergétiques des gaz à effet de serre et développer une agriculture résiliente
-------------------	---

Stratégies communautaires liées :

Accord de territoire des Bassins versants
Stratégie bocage

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Chambre d'agriculture Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural Communes
--	---

Contexte

L'agriculture est le 2^{ème} secteur émetteur de gaz à effet de serre. Les émissions représentent 20% du total des émissions de gaz à effet de serre du territoire (année de référence 2020) pour seulement 3% des consommations en énergie finale. Contrairement aux autres secteurs d'activité, la grande majorité des émissions du secteur agricole ne sont pas liées à une consommation d'énergie mais aux émissions non-énergétiques liées aux procédés de l'agriculture.

Objectif chiffré

Consommation d'énergie - secteur agricole 2050 = -45% par rapport à 2020 = -1.3GWh/an
Emissions GES - secteur agricole 2050 = -77% par rapport à 2020

La Communauté d'agglomération pilote, en lien avec le PNR du Golfe du Morbihan et Auray Quiberon Terre Atlantique, un projet agro-environnemental et climatique visant à proposer aux exploitations des bassins versants du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérif, des mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) adaptées aux enjeux environnementaux du territoire. Ces MAEC portent sur des enjeux biodiversité, eau, sol et des systèmes herbivores. Des actions de « Réduction des herbicides », « Réduction des pesticides » et de « Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides », inscrites dans les mesures en faveur du système eau peuvent être identifiées comme des actions directement favorables à la réduction des émissions de GES.

Le secteur agricole est aussi l'un des secteurs les plus impactés par le changement climatique.

Contenu de l'action :

- Soutenir et développer les démarches de conseil et d'animation sur l'agriculture bas carbone existantes sur le territoire,
- Accompagner le développement de pratiques agricoles permettant de stocker le carbone dans les sols : gestion des prairies et terres arables en agroforesterie, développement des prairies permanentes, plantation de haies, enfouissement de résidus de culture et amélioration de la teneur en matières organiques des sols, notamment via l'animation portée dans le cadre des MAEC, de l'accord de territoire des Bassins versants et de la stratégie bocage,
- Sensibiliser les agriculteurs et identifier et caractériser les pratiques jugées favorables à la résilience des fermes face aux aléas climatiques, notamment via l'animation portée dans le cadre des MAEC,

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>MAEC</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Animation / Conseil</i>	X	X	X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre d'agriculteurs accompagnés</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Emissions de GES du secteur agricole sur le territoire en t CO₂e/an</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 1 - Sobriété énergétique et efficacité énergétique : atteindre 51% de diminution de consommation d'énergie à horizon 2050

Action n°9 Agir en faveur d'une mobilité bas carbone

Stratégies communautaires liées :

Plan De Mobilité (PDM)

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Région Bretagne
Communes
Département
Etat
Kicéo
Autres EPCI

Contexte :

La part modale de l'automobile est élevée, elle s'élève à 51% pour les habitants de GMVA, malgré une baisse de l'usage de l'automobile depuis 2008 et à 98% pour les habitants des autres EPCI qui viennent quotidiennement sur la GMVA.

Objectif chiffré :

Consommation d'énergie - secteur routier 2050 = -76% par rapport à 2020 = -37GWh/an

Tendanciel (évaluation PCAET - 2010-2020) = -21GWh/an

Emissions GES - secteur routier 2050 = -98% par rapport à 2020

Contenu de l'action :

Le Plan De Mobilité (PDM) valable sur la période 2026 - 2035 s'inscrit dans la suite du PDU précédemment en place avec pour objectifs la réduction de la part modale automobile conducteur : de 51% en 2023 à 45% en 2035 et de 39% en 2050 (pour les habitants de l'agglomération).

Afin de favoriser le report des déplacements vers d'autres modes de déplacement (actif, doux, alternatifs et collectifs) et d'atteindre ces objectifs de part modale automobile, le PDM vise :

- Un développement de l'usage des transports collectifs régionaux, dont la part modale augmenterait de +50% (2.6% en 2023 et 4% en 2035) : mise en service du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de la gare de Vannes et développement de l'offre TER programmée dans le cadre de l'Alliance Bretagne Sud Mobilités dès 2025,
- Un développement de l'usage du vélo, dont la part modale augmenterait de +70% (4.7% en 2023 et 8% en 2035). Cette évolution s'appuiera en particulier sur la poursuite des actions de la Collectivité en matière de développement des continuités cyclables et des services vélo,
- Une optimisation du réseau Kicéo (+1 point de part modale),
- La poursuite du développement du covoiturage (+1 point de part modale),
- Des actions en faveur de la marche, afin de conserver à minima un usage comparable à aujourd'hui, malgré le développement des autres modes (vélo en particulier).

Objectifs de parts modales	Automobile Conducteur & Moto	Automobile Passager	TC Urbains (Kicéo)	TC Régionaux	Vélo	Marche & autres	TOTAL
							
<i>Parts modales 2008</i>	60%	8%	4%	1%	2%	25%	100%
Parts modales 2023	51%	11%	4%	3%	5%	26%	100%
Parts modales 2035	45%	12%	5%	4%	8%	26%	100%
<i>Parts modales 2050</i>	39%	12%	6%	6%	11%	26%	100%

Source : PDM 2026- 2035

Le Plan De Mobilité PDM 2026-2035 s'articule autour des 5 axes ci-dessous :

- Axe 1 : Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche
- Axe 2 : Améliorer l'usage collectif et partagé des transports
- Axe 3 : Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements
- Axe 4 : Développer une mobilité touristique durable
- Axe 5 : Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Et autour d'un programme de 18 actions

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Cf planning du PDM					

Coût

Investissement

40 M€ sur 10 ans (source : PDM)

Fonctionnement

40M€ sur 10 ans (source : PDM)

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Adoption et publication d'un rapport annuel sur la mise en œuvre du PDM*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions de GES du secteur des transports en t CO₂e/an*

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4.6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 10 Planifier et accompagner le développement des énergies renouvelables

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
Département du Morbihan
Région Bretagne
ADEME
Observatoire de l'environnement en Bretagne ·

Contexte :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) a instauré le principe des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR).

Ces zones, proposées par les communes puis consolidées à l'échelle intercommunale, visent à identifier les secteurs les plus propices à l'implantation de projets EnR (solaire, éolien, biomasse, géothermie, etc.) en tenant compte des contraintes locales et de l'acceptabilité sociale. Elles constituent un levier majeur pour atteindre les objectifs nationaux et territoriaux de neutralité carbone, tout en renforçant l'appropriation des projets par les collectivités et les habitants.

Ainsi les communes sont invitées à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'objectif de cette planification est de veiller à l'atteinte des objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Française 2019-2028, à l'échelle régionale et à l'échelle des territoires de PCAET. Cette cohérence est vérifiée au regard des propositions des communes en Comité Régional de l'Energie de Bretagne.

Objectifs chiffré :

Objectif production EnR 2050 = 1670 GWh

Production 2021 = 361 GWh

Par délibération en date du 30 mai 2024, l'agglomération a pris acte de la définition de 285 zones photovoltaïques et d'une zone éolienne et d'une zone de méthanisation.

Puis par délibération en date du 06 février 2025, de nouvelles zones ont été délimitées, portant à 301 zones photovoltaïques retenues dans les 33 communes du territoire.

L'analyse du potentiel de ces zones permet d'estimer à + 280 GWh/an la production d'énergie photovoltaïque supplémentaire.

En complément 81 zones de développement des énergies renouvelables thermiques (biomasse + géothermie + solaire thermique) ont été identifiées par 9 communes, soit un potentiel de production de chaleur renouvelable de 47 GWh.

Cette présente fiche-action s'attache à accompagner les communes dans la poursuite de l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'identification de nouvelles zones s'inscrit dans un processus continu devant permettre de compléter le potentiel de production vers l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable fixés dans le cadre du présent SCoT-AEC.

L'accompagnement proposé par la collectivité vise également à accélérer l'émergence des projets au sein de ces zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces accompagnements sont détaillés par typologie d'énergie dans les fiches actions suivantes.

Le développement des **énergies renouvelables thermiques** suit la démarche de l'ADEME - EnR'Choix.

EnR'CHOIX guide vers la sobriété et l'efficacité énergétique, la mutualisation des besoins, la priorisation des énergies renouvelables et de récupération pour le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire des bâtiments.



Contenu de l'action :

L'agglomération poursuivra le travail amorcé avec les communes de recensement des zones d'accélération pour augmenter le gisement et garantir la faisabilité de la trajectoire de neutralité carbone et d'indépendance énergétique du territoire.

Un travail sur la structuration des filières de production d'énergies renouvelables et des emplois en lien avec le développement de ces énergies pourra être mené.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Poursuivre la prospection de zones d'accélération des énergies renouvelables</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Accompagnement à l'émergence des projets dans les zones d'accélération identifiées</i>	x	x	x	x	x	x

Coût

Investissement	Fonctionnement
	À déterminer selon le programme de travail et les options techniques et de communication retenus

Indicateurs de suivi de réalisation

- Nombre de zones d'accélération des énergies renouvelables

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Production d'énergie renouvelable en GWh/an

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 11 Valoriser le potentiel de production d'énergie de récupération

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Région Bretagne
Morbihan Energies
Autres collectivités à compétence traitement du département
Territoire d'Industrie - Pays de Vannes

Contexte

La chaleur fatale désigne la chaleur résiduelle issue d'un procédé dont l'objectif principal n'est pas la production de cette chaleur. Elle est considérée comme une énergie n'émettant pas de CO₂, puisqu'il s'agit d'une ressource qui est de toute façon produite puis rejetée sans valorisation (chaleur fatale produite par la combustion des déchets, data-center, industrie, eaux usées).

Cette chaleur récupérée permet ensuite de préchauffer l'eau d'un réseau de chaleur ou chauffer l'eau chaude sanitaire du bâtiment avec une pompe à chaleur.

Objectif chiffré :

Production 2021 = 0GWh

Objectif chaleur fatale 2050 = 30GWh

Contenu de l'action :

- **Développer la production d'énergie provenant de l'assainissement des eaux usées :**

Récupérer la chaleur sur les eaux usées (eau des cuisines, des salles de bain, etc.) ayant une température entre 12 et 20°C est possible grâce à l'installation d'échangeurs thermiques sur les collecteurs du réseau d'assainissement sous voiries.

Mettre en œuvre les projets en lien avec le potentiel des équipements de l'assainissement

- **Développer la production d'énergie provenant de sites industriels - en lien avec Territoire d'Industrie :**

- Engager un travail d'identification des sites industriels/agroalimentaires avec un potentiel de récupération de chaleur,
- Démarcher les industriels du territoire et partager les objectifs de sobriété et de développement des EnR sur le territoire.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre des projets eau et assainissement			X	X	X	X
Identifications des sites industriels	X	X	X			

Coût

Investissement

Fonctionnement

Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
A préciser, si nécessité d'une AMO d'identification des sites industriels à potentiel

Indicateurs de suivi de réalisation

- Nombre de projets de récupération de chaleur fatale accompagnés

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Production d'énergie renouvelable - chaleur fatale en GWh/an

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n°12 Développer la géothermie

Stratégies communautaires liées : /

Porteurs	Partenaires
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération SPL Golfe Energies Renouvelables	ADEME Région Bretagne DREAL Bureau de recherches géologiques et minières Fédérations du bâtiment Aménageurs Entreprises

Contexte :

La géothermie ("chaleur de la terre") est une source importante de chaleur renouvelable. Elle récupère la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines pour permettre le chauffage des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire (ECS). Elle peut être exploitée soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur qui distribuent la chaleur produite, soit de façon plus individuelle à l'échelle d'un ou de quelques bâtiments via des pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés.

Objectif chiffré :

Production 2021 = 107GWh

Objectif chaleur fatale 2050 = 220GWh

Contenu de l'action :

- La collectivité accompagne les acteurs du territoire dans le cadre de leurs projets de chaleur renouvelable, dont la géothermie, au travers du contrat chaleur renouvelable, contractualisé depuis 2021 avec l'ADEME et permettant de mobiliser de l'ingénierie technique et financière pour l'émergence des projets sur le territoire.
- Identification des acteurs à impliquer dans les réflexions (élus, gestionnaires de bâtiments publics, bailleurs, sociaux, aménageurs, entreprises, etc.),
- Créer, des outils pédagogiques et communicants sur cette technologie,
- Potentiels identifiés, inventaire des réalisations locales, analyses coûts / avantages, fiches de références, bonnes pratiques à destination des particuliers, des collectivités et des professionnels, sources de financement mobilisables (Fond chaleur, CEE),
- Animer la démarche sur le territoire pour inciter des professionnels à proposer cette technologie,
- Impulser une opération exemplaire et pilote d'envergure (réalisation vitrine sur un équipement public ou collectif, logement social, etc.) et accompagner l'émergence de projets de plus petite échelle (habitat individuel, projet tertiaire, etc.)
- Réalisation de note d'opportunité pour les projets de construction neuve - communes et entreprises,
- Des études prospectives sur le stockage intersaisonnier de la chaleur / du froid seront développées,
- Des études sur le potentiel de projets d'aquathermie seront développées.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Outils</i>			X	X	X	X
<i>Identification d'un projet phare</i>		X	X	X	X	X
<i>Prospection aquathermie</i>				X	X	X

Coût

Investissement

A préciser selon les choix opérationnels faits en matière de participation à des projets géothermiques

Financement via contrat chaleur renouvelable territorial contractualisé avec l'ADEME

Fonctionnement

Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de projets de géothermie accompagnés*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Production d'énergie géothermique en GWh/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 13 Poursuivre le développement du solaire thermique

**Stratégies communautaires liées :
Programme Local de l'Habitat**

Porteurs

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
SPL Golfe Energies Renouvelables

Partenaires

ADEME
Fédérations du bâtiment
Aménageurs
Entreprises
Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air
GIE Elevages de Bretagne
Communes

Contexte :

Le solaire thermique consiste à récupérer la chaleur émise par le soleil sous forme de rayonnement. Indirectement, les capteurs récupèrent également la chaleur de l'air ambiant, et peuvent satisfaire jusqu'à 60% des besoins en ECS. Pour atteindre un taux de couverture optimal, les besoins de chaleur du bâtiment, de l'activité industrielle ou du réseau de chaleur doivent être majoritairement sous forme d'eau chaude, et constants au cours de l'année. L'énergie solaire thermique peut être utilisée directement (pour chauffer l'eau chaude sanitaire et assurer l'appoint de chauffage de certaines structures) ou indirectement (climatisation solaire).

Objectif chiffré :

Production 2021 = 2GWh

Objectif chaleur fatale 2050 = 52GWh

Contenu de l'action :

- L'agglomération accompagne le développement des projets solaire thermique sur le territoire au travers du contrat chaleur renouvelable, contractualisé depuis 2021 avec l'ADEME et permettant de mobiliser de l'ingénierie technique et financière pour l'émergence des projets sur le territoire.
- Il s'agit d'accompagner :
 - ✓ Les particuliers : action déjà existante en faveur de la rénovation énergétique des logements avec la plateforme de « l'opération Rénovée » et la mission de l'Espace France Rénov',
 - ✓ Les activités économiques : selon le gisement solaire et la surface des toitures, l'accompagnement des entreprises sera assuré par un chargé de mission de l'agglomération. Des complémentarités sont recherchées auprès des entreprises accompagnées en matière d'efficacité énergétique des entreprises,
- Les bâtiments publics : l'accompagnement des administrations sera assuré par un chargé de mission de l'agglomération et la mission CEP pour le patrimoine des communes,
- Les bâtiments agricoles : accompagnement des agriculteurs assuré par le GIE Elevages de Bretagne,
- Les bâtiments et équipements touristiques : actions pour inciter à l'installation de panneaux solaire thermique en lien avec l'UBHPA (Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air),
- Accompagnement des communes notamment pour que les études de réseaux de chaleur puissent inclure une étude préalable pour le développement de solaire thermique sur réseau principal,
- Cibler et développer le solaire thermique sur les installations l'agglomération avec un fort besoin d'eau chaude sanitaire estival.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Poursuivre l'animation de l'accompagnement</i>	x	x	x	x	x	x

Coût	
Investissement Financement via contrat chaleur renouvelable territorial contractualisé avec l'ADEME	Fonctionnement Politiques sectorielles à budget dédié
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre de projets solaire thermique accompagnés</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Production énergétique à partir de solaire thermique en GWh/an</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 14 Développer la filière biomasse énergie

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
SPL Golfe Energies Renouvelables

Partenaires

ADEME
FIBOIS
AILE
Administrations publiques du territoire
SCIC Argoat Bois Energie
Communes
Département
Région

Contexte :

Le bois est la première source d'énergie renouvelable utilisée en France. La biomasse énergie, et principalement l'utilisation du bois, présente plusieurs avantages (*Source ADEME*) :

- ✓ elle constitue une ressource abondante et locale : le taux de prélèvement de bois ne représente actuellement qu'environ la moitié de l'accroissement naturel de la forêt en France,
- ✓ elle émet peu de CO2 par rapport aux énergies fossiles,
- ✓ elle est compétitive : pour le particulier, le prix du bois bûche est en moyenne deux fois moins cher que le gaz naturel et près de trois fois moins cher que le fioul,
- ✓ elle est créatrice d'emplois : 85 000 emplois potentiels en 2015, dont une part importante pour l'approvisionnement, c'est-à-dire des emplois locaux et non délocalisables,
- ✓ elle implique des acteurs locaux, et donc impulse une dynamique territoriale.

A 2050, le potentiel de développement de chaufferies bois sur le territoire de l'agglomération (tous secteurs confondus : industrie, tertiaire, résidentiel, etc.) a été évalué à environ 355 GWh (soit approximativement 100 000 tonnes de plaquettes sèches).

La stratégie retenue dans le SCoT-AEC, prévoit en 2050 la production de 175 GWh de chaleur par le bois énergie en réseau de chaleur (auquel s'ajoutent 93 GWh en foyers domestiques).

Objectif chiffré :

Production 2021 bois-énergie chaufferie = 4GWh

Objectif bois énergie chaufferie 2050 = 175 GWh

Contenu de l'action :

La collectivité accompagne les acteurs du territoire dans le cadre de leur projets bois-énergie au travers du contrat chaleur renouvelable, contractualisé depuis 2021 avec l'ADEME et permettant de mobiliser de l'ingénierie technique et financière pour l'émergence des projets bois-énergie sur le territoire.

En lien, la SPL Golfe Energies Renouvelables (SPL GER) est un outil créé en 2024 pour massifier et coordonner le développement de la filière bois-énergie et des réseaux de chaleur sur le territoire de l'agglomération. Regroupant à ce jour 20 actionnaires : l'agglomération, 18 communes partenaires et la Région Bretagne, elle a pour objet de :

- Concevoir, réaliser et exploiter des installations de production et commercialisation de chaleur renouvelable (bois, biomasse),
- Structurer et gérer durablement la ressource bois locale, valoriser le combustible bois, organiser la transformation, stockage, livraison et maintenance,
- Structurer la revalorisation des cendres au niveau local,

- Massifier l'ingénierie territoriale pour lever les freins techniques et financiers à la réalisation de projets bois-énergie et réseaux de chaleur,
- Mutualiser la gestion technique, administrative et financière pour diminuer l'investissement et accélérer les mises en œuvre.

Actuellement, 32 chaufferies sont prévues à l'horizon 2034 par la SPL GER, ce qui équivaudra alors à un tonnage de 15 543 tonnes/an de bois plaquettes pour l'ensemble de ces chaufferies. L'installation des chaufferies sera progressive, permettant à la filière de valorisation du bois de se consolider progressivement (cf. fiche action sur la structuration de la filière bois)

Développer un partenariat entre agriculteurs et les gestionnaires de chaufferies pour le retraitement des cendres.

La collectivité porte des actions :

- à l'émergence des projets
 - accompagnement des communes à l'identification du potentiel de réseaux de chaleur sur le périmètre communal et identification des zones d'accélération des énergies renouvelables en lien,
 - note d'opportunité préalable au lancement des études de faisabilité pour le développement des réseaux de chaleur - dans le cadre du contrat chaleur renouvelable en lien avec l'ADEME,
- A la réalisation des projets au travers de la SPL GER.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Poursuite de l'accompagnement à l'émergence de projets</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Développement des projets SPL GER</i>	x	x	x	x	x	x

Coût

Investissement

A préciser selon les choix opérationnels faits en matière de participation à des projets de chaufferie bois (participation SPL GER)

Fonctionnement

Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de chaufferies bois créées*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Production énergétique à partir de bois en GWh/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 15 Encourager le développement des unités de méthanisation

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
SAS GMVA Energie positive

Partenaires

Communes
SEM 56 Energies
Chambres consulaires
Exploitants agricoles et coopératives agricoles
Industriels
Gestionnaires des réseaux gaz et d'électricité
Réseaux de financement participatif
Habitants

Contexte :

Le recensement de matières méthanogènes générées sur le territoire, d'origine agricole, industrielle et de collectivité a permis d'estimer le potentiel de production d'énergie à 310 GWh à l'horizon 2050.

Objectif chiffré :

Production 2021 = 5GWh (+ 29 GWh Métha Elven)

Objectif méthanisation 2050 = 305 GWh

Il s'agit de mobiliser la totalité du potentiel identifié pour l'atteinte des objectifs fixés.

Plusieurs typologies de projets peuvent se développer, tels que les projets agricoles, les projets mobilisant différentes natures d'acteurs (agricoles, industriels, collectivités, citoyens, etc.), ainsi que les projets de valorisation de boues d'équipements d'épuration (stations d'épuration).

Le développement de la production d'énergie à partir de la méthanisation est dépendant des prix d'achat de l'énergie produite, fixés par les instances nationales pour le biométhane et l'électricité.

Mesures engagées :

Unité de méthanisation territoriale en service à Elven qui associe divers acteurs (agriculteurs, commune d'Elven, GMVA, SEM 56 Energies). Unités agricoles en fonctionnement à Surzur et à Locqueltas.

Contenu de l'action :

- Accompagner la structuration d'une à deux autres unités de méthanisation territoriales,
- Identifier le potentiel territorial complémentaire : engager une étude des gisements potentiels de substrats utilisables pour la méthanisation (ressources disponibles sur le territoire, valorisations possibles, implantation des sites),
- Sensibiliser à l'utilisation du biométhane, réutilisation des moyens de chauffage au gaz actuel (non fabrication de nouveau système),
- Développer un projet de valorisation par méthanisation des boues de la nouvelle station d'épuration du Prat à Vannes

Dans le cas de cogénération, identifier un potentiel de valorisation/ stockage de l'électricité.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Autres unités à développer</i>	X	X	X			
<i>Accompagnement étude des gisements</i>				X	X	X

Coût

Investissement	Fonctionnement
	Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement A préciser, si nécessité d'une AMO d'identification des gisements potentiels de substrats utilisables

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre d'unités de méthanisation accompagnées*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Production de biométhane en GWh/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 16 Accélérer le développement du solaire photovoltaïque

Stratégies communautaires liées : /

Porteurs

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
SAS GMVA Energie Positive

Partenaires

Morbihan énergies
SEM 56 Energies
ENEDIS
Communes
Collectifs de production d'énergie citoyenne
Fédérations du bâtiment
Aménageurs
Entreprises

Contexte :

Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité grâce au rayonnement solaire. Le producteur choisit de vendre la totalité de l'électricité, de vendre le surplus ou être en autoconsommation sans vente.

Objectif chiffré :

Production 2021 = 12 GWh

Objectif photovoltaïque 2050 = 691 GWh

Contenu de l'action :

Il s'agit de privilégier l'implantation au sein des espaces déjà artificialisés : intégration prioritaire en toiture des bâtiments, sur les aires de stationnement et les délaissés des réseaux de transport et privilégier l'implantation au sein des espaces non artificialisés dégradés : les terres incultes, les sols pollués, les anciennes carrières. L'atteinte de nos objectifs nécessite la mobilisation de l'ensemble de ces potentiels

Le dispositif d'accompagnement proposé par la collectivité est donc organisé en fonction de 4 cibles :

- Le résidentiel / particulier : une carte du gisement solaire sur les toitures mise en ligne sur le site Internet de l'agglomération, l'accompagnement des particuliers dans les cadres des opérations accompagnées par l'opération Rénovée,
- Les activités économiques : selon le gisement solaire et la surface des toitures, l'accompagnement des entreprises est assuré par un chargé de mission de l'agglomération ou de la SEM 56 énergies,
- Les bâtiments publics : l'accompagnement des administrations est assuré par l'agglomération ou par Morbihan Energies,
- Les bâtiments agricoles : l'accompagnement des agriculteurs est assuré par l'APEPHA ou la SEM 56 énergies.

Afin d'accélérer et de soutenir l'émergence de projets solaires sur le territoire, en complément de la réalisation du cadastre solaire et les accompagnements déjà existants par l'agglomération et la SEM 56, a été créée la société par actions simplifiées (SAS) GMVA Énergie positive lui permettant d'investir directement dans les projets de production solaire locale et de mutualiser les ressources (techniques, juridiques et financières).

Dans ce contexte, la SAS GMVA Energie positive doit :

- Poursuivre son accompagnement des collectivités et des entreprises, en vue d'investissement potentiels sur le territoire,
- Travailler sur l'identification de projets solaires publics ou privés, en lien avec le cadastre solaire et les communes sur les ZAE nR identifiées sur leur territoire,

- Accompagner des études de faisabilité et formaliser de notes d'opportunité,
- Développer des projets sur le patrimoine de la collectivité.

Différents modèles de valorisation de l'électricité ainsi produite sont mobilisés - le modèle retenu est fonction de la production, des besoins en électricité sur le site et de l'investisseur : vente totale, autoconsommation individuelle, autoconsommation collective patrimoniale, autoconsommation collective ouverte, vente au gré à gré, etc.

L'autoconsommation collective permet à un ou plusieurs producteurs d'énergie renouvelable de partager leur production avec un ou plusieurs consommateurs, au travers d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). Depuis le 21 février 2025, un décret autorise les opérations d'ACC à déroger au critère de proximité initialement limité à un diamètre de 2 kilomètres. Cette dérogation permet désormais à l'ensemble des points de livraison (PRM) situés à l'intérieur du périmètre de l'EPCI de participer à une même opération.

L'agglomération souhaite tirer parti de cette évolution réglementaire pour développer des opérations d'autoconsommation collectives à l'échelle intercommunale et mettre à disposition des acteurs public du territoire, les outils visant à accélérer ses projets de consommation locale de l'énergie produite. Concernant les acteurs privés, la collectivité guide le choix de valorisation et la présentation des outils à disposition.

D'autres modes de valorisation tels que les contrats de gré à gré (Power Purchase Agreement - PPA) pourront également être mobilisés.

Les projets d'agrivoltaïsme peuvent être développés dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce développement ne doit pas se faire au détriment de la capacité de production alimentaire et doit favoriser une amélioration des pratiques agricoles pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique, et sa mise en œuvre doit être réversible.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Poursuite de l'accompagnement par cible l'accompagnement par cible</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Accompagnement de projets solaires SAS GMVA E+</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Accompagnement des acteurs publics sur la valorisation de l'électricité</i>	X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement

A préciser selon les projets retenus

Fonctionnement

Participation à la SAS GMVA Energie Positive

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de projets photovoltaïques accompagnés*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Production énergétique à partir de solaire photovoltaïque en GWh/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4.6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 17 **Poursuivre les démarches d'accompagnement et d'acceptabilité de la filière éolienne**

Stratégies communautaires liées : /

Porteurs

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
SAS GMVA Energie Positive

Partenaires

DREAL / DDTM
Communes
SEM 56 Energies
Enedis
Réseau de Transport d'Électricité
Associations
Développeurs
Habitants

Contexte :

L'éolien terrestre doit couvrir 69 GWh. Un projet est en cours de développement sur le territoire, situé sur les communes de Locqueltas et Plaudren.

Objectif chiffré :

Production 2021 = 0 GWh (17 GWh en projet)

Objectif éolien terrestre 2050 = 69 GWh

Contenu de l'action :

Pour favoriser l'émergence de projet éolien de qualité, il est proposé :

- ✓ D'assurer le suivi des prospections des développeurs et des projets potentiellement en cours sur le territoire.
- ✓ D'élaborer un schéma local éolien : identifier les zones favorables au développement de l'éolien, avec appui d'un bureau d'études et en lien avec les ZAEnR identifiées par les communes. Identifier la ressource vent, les contraintes techniques et réglementaires, les capacités de raccordement, les enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux et humains
- ✓ De structurer la planification avec la participation des communes dans une double logique de développement éolien sur les sites les plus pertinents, afin de promouvoir la solidarité intercommunale, mais aussi de prévenir les projets hors schéma local.

Selon les résultats obtenus :

- ✓ Accompagner le développement d'un projet en mobilisant la SAS GMVA E+, étudier les différentes possibilités de gouvernance et de montage financier sur ce projet
- ✓ Mobiliser les outils existants d'investissement citoyen : ex SCIC décarbonez !

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Etude de potentiel</i>	X	X				
<i>Schéma local</i>			X	X		
<i>Planification</i>				X	X	
<i>Développement d'un projet</i>				X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement Elaboration d'un schéma local : selon potentiel identifié
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre de projets éolien accompagnés</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Energie produite par les éoliennes en GWh/an</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 2 - Accélérer la production d'EnR pour que la production soit multipliée par 4,6 en 2050 par rapport à 2021

Action n° 18	Participer au développement des unités de stockage d'électricité, accompagner les acteurs du territoire sur les solutions de flexibilité des usages et définir une stratégie de déploiement de l'hydrogène
---------------------	---

Stratégies communautaires liées : /

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Morbihan Energies SEM 56 Energies SAS GMVA Energie Positive Enedis Réseau de Transport d'Électricité Communes
--	--

Contexte :

La stratégie de décarbonation du territoire s'accompagne d'une forte électrification des usages (mobilité, chauffage, industrie) et d'un développement rapide des énergies renouvelables, notamment photovoltaïques et éoliennes. Cette évolution modifie le fonctionnement du système énergétique local ; ce développement s'accompagne de boucles de consommation locales de l'énergie produite (cf. fiche action sur le développement du photovoltaïque).

En complément, le stockage d'électricité et la flexibilité des usages apparaissent comme des leviers essentiels pour garantir l'équilibre entre production et consommation, optimiser les coûts d'infrastructure et renforcer l'autonomie énergétique du territoire.

Parallèlement, le déploiement de l'hydrogène, notamment sous sa forme « verte » produite par électrolyse, constitue une opportunité de stockage d'électricité et l'alimentation de flottes de véhicules ou encore le soutien à la décarbonation des activités industrielles et de mobilité maritime.

Objectif chiffré :

Objectif chiffré à préciser dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.

Contenu de l'action

- Accompagner les acteurs publics et privés (entreprises, agriculteurs, bailleurs, collectivités, gestionnaires de réseaux) dans l'identification et la mise en œuvre de solutions techniques et économiques adaptées : stockage sur batterie, pilotage intelligent des usages, effacement, en complément de l'autoconsommation collective,
- Accompagner le développement de projets de stockage - un premier projet pilote pour le territoire - en mobilisant la SAS GMVA Energie positive, étudier les différentes possibilités de gouvernance et de montage financier sur ce projet,
- Définir une feuille de route territoriale pour l'hydrogène, en cohérence avec la stratégie régionale bretonne et les projets existants (mobilité lourde, maritime, logistique, usages industriels),
- Favoriser l'innovation et les expérimentations locales, en s'appuyant sur les acteurs de la recherche, les start-up et les dispositifs de financement régionaux, nationaux et européens.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Accompagnement des acteurs</i>				X	X	X
<i>Accompagner un projet de stockage - SAS GMVA Energie positive</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Feuille de route hydrogène</i>			X	X	X	X
<i>Expérimentation et innovation (suivant opportunités et état de maturité des solutions envisagées)</i>			X	X	X	X

Coût

Investissement
A préciser selon les
projets retenus

Fonctionnement
Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de projets de stockage*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Capacité de stockage et part d'hydrogène déployé*

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 19 Définir une stratégie d'adaptation prenant en compte la TRRACC - Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique

Stratégies communautaires liées :

Feuille de route biodiversité
Accord de territoire des bassins versants du Golfe du Morbihan
Stratégie territoriale bocagère
Projets agro-environnementaux et climatiques
Programme Local de l'Habitat
Plan de mobilité
Contrat d'objectifs territorial

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Département
Office Français pour la biodiversité
Associations de protection de la nature
Partenaires de l'accord de territoire
Observatoire de l'Environnement de Bretagne

Contexte :

L'objectif poursuivi par l'agglomération est de diffuser une culture de l'adaptation et de la résilience du territoire dans la conception des politiques sectorielles et une approche transversale de la politique d'adaptation dans l'action de la collectivité. Il s'agit d'assurer que les orientations des politiques sectorielles, en matière d'aménagement, de logement, de développement économique, d'agriculture, de services urbains (eau, assainissement, déchets), etc. intègrent la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) et la vision d'un territoire soumis à des aléas climatiques multiples.

Contenu de l'action :

Rédiger une stratégie global d'adaptation permettant d'Anticiper les évolutions et les conséquences des vulnérabilités et des risques climatiques pour le territoire et d'Accompagner la réduction des impacts des changements climatiques

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Elaboration et mise en œuvre de la stratégie d'adaptation	X	X	X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement
/	/
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Elaboration de la stratégie d'adaptation</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- /	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 20 Adopter et mettre en œuvre une feuille de route biodiversité pour limiter son érosion, restaurer les écosystèmes, et permettre au territoire de faire face aux impacts du changement climatique

Stratégies communautaires liées :

Feuille de route biodiversité
Accord de territoire des bassins versants du Golfe du Morbihan
Stratégie territoriale bocagère
Projets environnementaux et climatiques

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Département
Office Français pour la biodiversité
Associations de protection de la nature
Partenaires de l'accord de territoire
Observatoire de l'Environnement de Bretagne

Contexte :

Le changement climatique est une des cinq grandes menaces qui pèsent sur la biodiversité (avec l'artificialisation des sols, la surexploitation, les pollutions, et les espèces exotiques envahissantes). En pratique, le changement climatique contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer et à adapter leurs rythmes et cycles de développement. Ces migrations peuvent induire de nouveaux risques sanitaires (transmission de maladies) et des déséquilibres sur la chaîne alimentaire. Le déplacement vers le nord du moustique tigre est une illustration de l'impact sanitaire des perturbations de la biodiversité par le changement climatique.

Plus les écosystèmes sont en bon état, mieux ils résistent et offrent à nos sociétés des solutions d'adaptation aux conséquences de ces changements.

L'agglomération se dote d'une feuille de route permettant de définir les orientations du territoire pour protéger, restaurer et développer la biodiversité.

Objectif chiffré :

Augmenter la capacité de captation carbone de 85 kilotonnes équivalent CO2 par an à 168 kilotonnes équivalent CO2 par an

Contenu de l'action

La feuille de route définit :

Les orientations du territoire pour protéger, restaurer et développer la biodiversité, passant notamment par des dispositions dans les documents de planification en cours d'élaboration et une priorisation des actions (analyse des pressions et menaces, des critères écologiques, des enjeux socio-économiques, etc.),

Les actions à mener pour y répondre sur l'ensemble du patrimoine communautaire de l'agglomération (espaces naturels, espaces boisés, zones agricoles, zones d'activités, bâtiments, équipements techniques, etc.),

Les besoins en ingénierie et moyens pour piloter, réaliser et suivre les actions et leurs effets.

La mise en place de la feuille de route doit s'accompagner de la mise en place d'une gouvernance dédiée (et modalités de pilotage des actions de protection de la biodiversité) et la mise en place d'outils de suivi-évaluation.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Mise en œuvre de la Feuille de route Biodiversité</i>	X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement	Fonctionnement
Travaux de restauration et de d'entretien des continuités écologiques à définir selon linéaire concerné	Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Mise en œuvre de la feuille de route biodiversité</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Linéaire et surfaces de corridors restaurés ou protégés</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n°21 Préserver, améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Stratégies communautaires liées :

Accord de territoire des bassins versants du Golfe du Morbihan
Projets environnementaux et climatiques
Stratégie territoriale bocagère

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Région Bretagne
Département
Office Français pour la Biodiversité
DDTM
Partenaires de l'accord de territoire

Contexte :

Suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'agglomération est devenue compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. En complément de cette compétence obligatoire, l'agglomération s'est dotée des compétences facultatives dites « hors GEMA » afin de pouvoir agir sur le volet « Qualité de l'eau ». L'agglomération a fait le choix d'exercer ses compétences de la gestion du grand cycle de l'eau en propre, sur l'ensemble des bassins versants alimentant le Golfe du Morbihan et la Rivière de Pénérf. Les compétences sont transférées au Syndicat Mixte du Grand bassin de l'Oust (GBO) pour les bassins versants de l'Arz et de la Claie et à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour le Saint-Eloi.

Pour agir sur le grand cycle de l'eau, différents leviers d'actions sont mobilisés pour répondre aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- Le contrat territorial des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan 2022-2027,
- La stratégie territoriale bocagère 2023-2027 et le dispositif Breizh Bocage 3,
- Le programme agro-environnemental et climatique 2023-2027 (PAEC).

Objectif chiffré :

Augmenter la capacité de captation carbone de 85 kilotonnes équivalent CO2 par an à 168 kilotonnes équivalent CO2 par an

Milieux aquatiques :

- 6 km/an de cours d'eau restaurés sur 2025-2027, soit 18 km à trois ans
- 6 ha/ de restauration de zones humides sur 2027-2027 via la restauration des cours d'eau
- 12 ha de restauration de zones humides dans le cadre du réaménagement du site de l'étang de la Forêt
- 2 ouvrages isolées / an rendus franchissables

Actions Agricoles :

- 8 accompagnements collectifs /an
- 20 diagnostics/an dont 15 sur l'aire d'alimentation du captage de Noyal (AAC)
- 10 accompagnements individuels /an dont 7 sur l'AAC de Noyal

Contenu de l'action

Milieux aquatiques

- Mise en œuvre des programmations Milieux aquatiques sur les bassins versants côtiers prioritaires du Golfe du Morbihan (Loc'h, Sal, Vincin, Bilair, Plessis) qui ont pour objet la

restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique (libre circulation piscicole et sédimentaire),

- Lancement, suivi des études sur les gros ouvrages hydrauliques et mise en œuvre des travaux,
- Mise en œuvre du projet de réaménagement du site de l'étang de la Forêt à Brandivy : effacement du plan d'eau, renaturation y compris en aval du plan d'eau,
- Réalisation des études de bilan-évaluation des programmations Milieux aquatiques 2023-2027 et définition des nouvelles programmations.

Perspectives /prospectives sur les actions Milieux aquatiques

Compétence GEMA

-Affiner la définition des contours et des missions de l'exercice de la compétence GEMA et de la hors-GEMA par l'agglomération et l'articulation avec les différentes compétences Prévention des inondations, Pluvial, Ruissellement, et le cas échéant réviser les statuts,

-Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie Plans d'eau prenant en compte les enjeux continuité écologique, qualitatif et quantitatif,

-Etude de caractérisation et de hiérarchisation des têtes de bassins versants, des zones humides

-Identifier les enjeux GEMA sur les cours d'eau et les marais littoraux, élaborer une stratégie et un programme d'actions,

-Prise en compte accrue des enjeux biodiversité dans les travaux de restauration des milieux aquatiques.

Gestion

-Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion sur les différents sites communautaires à enjeu Eau : cours d'eau (identification du patrimoine en cours), site de l'étang de la Forêt, zones humides...

Protection

-Travailler sur le volet protection pour renforcer la prise en compte des enjeux de l'eau (cours d'eau, zones humides, bocage, etc.), notamment au travers des documents d'urbanisme locaux,

-Travailler sur la fiabilisation des inventaires cours d'eau et zones humides pour mieux les protéger, en lien avec les SAGE,

-Réaliser une étude hydro-géomorphologique pour identifier et délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau : outil de connaissance proposé aux communes pour une meilleure protection des cours d'eau et aussi des personnes et des biens dans le cadre de la prévention des inondations et plus généralement de l'adaptation au changement climatique.

Connaissance

-Améliorer le suivi « local » des cours d'eau (hydrologie, température, conductivité, équipement échelle limnimétrique, suivi des assècs, etc.),

-Enjeu quantitatif - Suivi de l'étude HMUC portée par le SAGE GMRE, vigilance sur la prise en compte des milieux, de leur fonctionnalité et de leur sensibilité au regard des usages.

Actions agricoles en faveur de la qualité de l'eau

-Mise en œuvre du programme d'actions agricoles visant à réduire les apports et limiter les transferts de polluants : actions individuelles (diagnostics, accompagnements), semi-collectives et collectives en faveur de la qualité de l'eau auprès de la profession agricole.

*Secteurs prioritaires : Algues vertes : Loc'h et Bilair. AAC : Plessis, captage de Noyal

*Thématiques d'actions de l'accord 2023-2027

⇒ Protéger et restaurer un sol vivant et fertile,

⇒ Développer des systèmes économes et autonomes,

- ⇒ Développer les techniques issues de l'Agriculture Biologique,
- ⇒ Développer des filières locales et de qualité, favorables pour l'eau,
- ⇒ Installer et transmettre des fermes,
- ⇒ Capitaliser et diffuser les retours d'expériences, les bonnes pratiques,
- ⇒ Approche transversale : Réduire le contact parcelles/cours d'eau par l'aménagement parcellaire.

- Co-portage du PAEC-MAEC du Golfe du Morbihan avec AQTA et le PNR du Golfe du Morbihan,
- Poursuite de la démarche de protection de l'Aire d'alimentation du captage de Noyal.

Perspectives /prospectives sur les actions agricoles

- Approfondir la réflexion et l'identification des actions à mener sur le volet Algues vertes sur vasières,
- Etudier l'opportunité de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux à destination des exploitations agricoles, de manière à initier, à l'échelle de leur système, la transition agro-écologique et la mise en œuvre de changement de pratiques agricoles favorables à la gestion de la ressource en eau (qualité et sobriété), des milieux humides et de la biodiversité,
- Développer plus fortement des actions sur l'installation/transmission des exploitations agricoles en lien avec les enjeux Eau.

Suivi de la qualité de l'eau

- Poursuivre le suivi physico-chimique et chimique (pesticides) des eaux douces, complémentaire aux réseaux de suivis existants. Bancarisation et valorisation des résultats,
- Définir des modes opératoires pour agir efficacement sur l'identification et la résorption des pollutions constatées, en particulier sur les cours d'eau restaurés.

Foncier

- Elaborer et mettre en œuvre d'une stratégie foncière (outils fonciers (AFR, PAEN, AFAFE, etc.), mode de gestion, acquisition, échanges parcellaires, etc.) vis à vis des enjeux EAU, en appui des actions Milieux aquatiques et protection de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable au niveau de secteurs à enjeux.

Mobilisation des acteurs locaux

- Sensibiliser, communiquer auprès du grand public et des différents acteurs du territoire pour optimiser la mise en œuvre des actions et faciliter l'atteinte des objectifs :
- Acculturation, sensibilisation des élus communautaires, des communes (élus, services techniques),
- Acculturation, sensibilisation, animation autour des enjeux de l'eau auprès du grand public.

Mettre en œuvre la stratégie de territoire

- Organisation et animation des instances de concertation prévues à l'accord de territoire,
- Réalisation du bilan-évaluation de l'accord de territoire 2022-2027, définition de la nouvelle stratégie 2028-2033 et de la feuille de route 2028-2030,
- Priorisation des actions à développer, dimensionnement des moyens humains en conséquence.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Accord de territoire 2023-2027 (ADT)</i>	X	X				
<i>Bilan-évaluation et définition nouvelle stratégie</i>		X				
<i>ADT - feuille de route 2028-2030</i>			X	X	X	
<i>Bilan-évaluation à mi-parcours</i>					X	
<i>ADT - feuille de route 2031-2033</i>						X
<i>PAEC-MAEC 2023-2027</i>	X	X				
<i>PAEC-MAEC 2028-2032</i>			X	X	X	X
<i>Etude opportunité des paiements pour services environnementaux (PSE)</i>	X	X				

Coût

Investissement

Travaux de restauration et de d'entretien des continuités écologiques à définir selon linéaire à traiter

Fonctionnement

Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement

Indicateurs de suivi de réalisation

- km/an de cours d'eau restaurés
- ha/ de restauration de zones humides
- nombre d'ouvrages isolées / an rendus franchissables

Actions Agricoles

- nombre accompagnements collectifs / an
- nombre diagnostics / an
- nombre accompagnements individuels / an

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Stockage carbone en kilotonnes équivalent CO2 par an

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 22 Accompagner la structuration de la filière bois locale (bois énergie, bois d'œuvre, etc.)

Stratégies communautaires liées :

Stratégie territoriale bocagère

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

SPL Golfe énergies renouvelables
ADEME
FIBOIS
Chambre d'Agriculture
SCIC Argoat Bois Energie
Artisans
Fédérations du bâtiment
Gestionnaires forêts
Propriétaires forestiers
Office National des Forêts

Contexte :

La collectivité dispose de données sur la ressource bois du territoire (forêt et bocage - étude 2022). De nombreux projets structurant de réseaux de chaleur sont en cours de développement notamment via la SPL Golfe Energies Renouvelables. L'agglomération a candidaté en 2024 au renouvellement de son contrat de chaleur renouvelable en gestion déléguée auprès de l'ADEME pour la période 2025-2028, qui favorisera l'émergence de nouveaux projets sur le territoire. L'agglomération a de plus élaboré sa stratégie bocagère en 2023. Par ailleurs dans le cadre du présent SCoT-AEC, la collectivité se fixe des objectifs de neutralité carbone et donc des objectifs de préservation, gestion et restauration des puits carbone bocage et forêt dans un contexte de dégradation de la ressource en lien avec le changement climatique.

Il s'agit ainsi de prévoir une structuration de la filière bois sur le territoire afin de répondre à la montée en charge des besoins en bois-énergie tout en définissant un mix d'origine du bois devant permettre d'optimiser la valorisation du bois bocage tout en assurant un fonctionnement technique optimal des chaufferies et un prix de vente de la chaleur acceptable. Un travail sur la définition du prix de revient du bois dans le bocage doit être réalisé dès 2026. Au-delà des enjeux de structuration de la filière Bois-énergie et bocage, l'agglomération dispose d'encore peu d'éléments de connaissance sur la ressource forestière (disponibilité et valorisation possible) et sur les autres filières de valorisation à l'échelle du territoire (besoin en bois d'industrie, etc.). Il s'agit d'approfondir cette connaissance et d'identifier les actions de structuration à mettre en œuvre afin de valoriser durablement et localement les ressources disponibles. Il s'agit également d'identifier le rôle de la collectivité dans la préservation, la gestion et la restauration des boisements.

Objectif chiffré :

Augmenter la production de bois-énergie (hors chaudières individuelles) de +175 GWh en 2050 par rapport à 2021

Augmenter la capacité de captation carbone de 85 kilotonnes équivalent CO2 par an à 168 kilotonnes équivalent CO2 par an

Contenu de l'action

Une étude devra permettre d'accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un plan d'action sur la structuration de la filière bois pour atteindre plusieurs cibles :

- Garantir le développement durable de la filière bois d'œuvre locale,
- Alimenter en bois-énergie les réseaux de chaleur du territoire,

- Stocker du carbone par la biomasse dans le cadre de la neutralité carbone 2050.

Une étude complémentaire d’approvisionnement des réseaux de chaleur urbain de la ville de Vannes devra permettre de développer un plan d’approvisionnement-territoire en lien avec les territoires voisins - à l’échelle départementale ; et ainsi déterminer le rôle de l’agglomération dans la structuration de ces filières d’approvisionnement.

Il s’agira ensuite de mettre en œuvre les plans d’actions ainsi élaborés.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Etude structuration filière bois et plan d’actions</i>	X					
<i>Mise en œuvre des plans d’actions filière bois</i>		X	X	X	X	X
<i>Plan d’approvisionnement - territoire</i>	X					

Coût

Investissement	Fonctionnement
	Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
	Coût d’AMO à prévoir si besoin (étude approvisionnement)

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de chaufferies bois créées*

Indicateurs de mesures d’efficacité

- *Production énergétique à partir de bois en GWh/an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, résilience, biodiversité et eau

Action n° 23 Protéger, gérer, restaurer et valoriser le bocage

Stratégies communautaires liées :

Stratégie territoriale bocagère 2023-2027 - Dispositif Breizh Bocage 3

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Région Bretagne
Département
DDTM
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
Associations

Contexte :

Depuis 2019, l'agglomération anime le **dispositif Breizh Bocage**, financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et des crédits régionaux. Breizh Bocage a pour objectif la préservation, la création et la reconstitution du maillage bocager. Il vise à réduire le transfert de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles et ainsi améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Précédemment limité au bassin versant du Loc'h et du Sal, le dispositif a été étendu en 2022 à l'ensemble des bassins versants gérés en propre par l'agglomération. Le reste du territoire de l'agglomération est également couvert par le dispositif Breizh Bocage, porté et animé par le Grand Bassin de l'Oust et l'EPTB Vilaine.

Objectif chiffré :

Augmenter la production de bois-énergie (hors chaudières individuelles) de +175 GWh en 2050 par rapport à 2021

Augmenter la capacité de captation carbone de 85 kilotonnes équivalent CO2 par an à 168 kilotonnes équivalent CO2 par an

Contenu de l'action :

Depuis 2019, l'agglomération anime localement le dispositif pour accompagner les bénéficiaires, réaliser les plantations et assurer l'entretien. L'objectif est notamment de réaliser annuellement 15 à 20 km de travaux bocagers, d'accompagner à la gestion durable et de valoriser les haies existantes dans une logique de développement durable.

Action Stratégie territoriale Bocagère

Dans le cadre du dispositif Breizh Bocage 3, l'agglomération a élaboré sa feuille de route stratégique territoriale bocagère 2023-2027, organisée autour de 4 axes.

Axe 1 - Travaux bocagers

⇒ Création de haies avec une ambition de 15 à 20 km par an

Axe 2 - Gestion durable

⇒ Promotion, réalisation et animation des plans de gestion durable auprès des gestionnaires, par le technicien Bocage de l'agglomération agréé ou en prestation auprès des agriculteurs (plan de gestion durable des haies, mesures agro-environnementales et climatiques, IAE1 ligneux) et des collectivités,

⇒ Réalisation, suivi de taille de formation de haie pour maximiser leur potentiel,

⇒ Promotion du Label Haie,

⇒ Diffusion des bonnes pratiques auprès de l'ensemble des gestionnaires.

Axe 3 - Protection

⇒ Renforcement de l'accompagnement aux communes :

- Dans le cadre des PLU, appui aux démarches d'inventaires participatifs et préconisations pour la rédaction des règlements pour la protection du bocage,

- Appui à l'instruction des demandes d'arasement de haies classées aux PLU.

Axe 4 - Valorisation

⇒ Structuration des filières locales pour (re)donner aux haies une valeur économique (bois d'œuvre, paillage, bois énergie, litière, fourrage...)

⇒ Valorisation patrimoniale

⇒ Organisation de journée de sensibilisation sur cette thématique de la valorisation : ex. Scierie mobile, etc.

Ce programme est un levier essentiel qui permet d'améliorer la qualité des eaux et des milieux naturels, de renforcer la résilience des sols agricoles aux aléas climatiques, et de préserver un paysage porteur d'identité culturelle.

Actions Projet Structur'haie 2025-2027

Mise en œuvre des 3 axes du projet en partenariat avec la SPL Golfe Energies Renouvelables, AQTA, SPL AQTA Energies, SPL Bois Energies Renouvelables, SCIC Argoat Bois Energie.

- Amélioration de la connaissance de la ressource mobilisable,
- Création d'une dynamique territoriale pour la mobilisation de la ressource,
- Structuration des filières de valorisation locales et durables.

Actions prospectives

- élaboration d'un document (charte ou autre avec niveau d'ambition différenciée) pour accompagner les communes vers une gestion durable du bocage par une amélioration progressive des pratiques d'entretien

- élaboration et mise en œuvre d'un protocole biodiversité pour une meilleure connaissance du bocage recréé

-travail sur la prise en compte des multiples fonctionnalités du bocage au sein des documents d'urbanisme

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Mise en œuvre stratégie bocage 2023-2027</i>	x	x				
<i>Bilan + définition de la nouvelle stratégie</i>		X				
<i>Stratégie 2028-2032 - Breizh Bocage 4</i>			X	X	X	X
<i>Projet Structur'haie</i>	X	X				

Coût

Investissement

Fonctionnement

Budget travaux bocagers : 350 000 €/an

Indicateurs de suivi de réalisation

- *km de travaux bocagers*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Stockage carbone en kilotonnes équivalent CO2 par an*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 24 Animer l'utilisation des cartes de sensibilités environnementales et accompagner leur appropriation par les communes comme outil d'aide à la décision

Stratégies communautaires liées :

Feuille de route biodiversité
Accords de territoire des bassins versants du Golfe du Morbihan
Stratégie territoriale bocagère

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Contexte :

Les enjeux environnementaux sur le territoire de l'agglomération sont divers, nombreux et complexes à appréhender de manière globale.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, deux cartes ont été mise au point comme des outils d'aide à la décision :

Une carte de sensibilité environnementale des espaces, qui croise des paramètres environnementaux caractéristiques et structurants tels que l'eau (Présence d'une aire de périmètre de captage, Tête de bassin versant sensibles, Caractérisation DCE des cours d'eau), la biodiversité (Présence de zone humide, Présence de réservoirs de biodiversité, Présence de corridors écologiques, Présence de rivière), les risques (Aléa inondation par débordement de cours d'eau, Aléa submersion marine et recul trait de côte, Zone de concomitance des aléas) pour mettre en évidence les secteurs à fort enjeu

Une carte de localisation des secteurs préférentiels de renaturation qui identifie les espaces artificialisés hors zones urbanisées qui présentent un intérêt particulier pour des actions de renaturation au regard de leur inscription dans la trame verte et bleue ?

Les objectifs de ces cartographies, diffusées aux communes à l'échelle de leur territoire, seront multiples :

- Informer les communes de la sensibilité des espaces pour orienter les choix d'aménagements urbains dans les PLU au regard d'une extension urbaine maîtrisée et de qualité à l'aune des enjeux développés d'un point de vue environnemental,
- Proposer des orientations et objectifs de qualité urbaine en fonction de la nature des enjeux de sensibilité,
- Faciliter la lecture à échelle communale des sensibilités environnementales locales,

Objectif chiffré :

Augmenter la capacité de captation carbone de 85 kilotonnes équivalent CO2 par an à 168 kilotonnes équivalent CO2 par an

Contenu de l'action

- Développement de mise à jour des cartographies.
- Animation auprès des communes pour l'appropriation de ces enjeux et de ces cartes de sensibilité vers une prise en compte dans les PLU.
- Actualisation de ces cartographies.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise à disposition des cartographies communales	x					
Mise à jour des cartographies en fonction des connaissances et de l'évolution des sensibilités		x	x	x	x	x
Séquences de formations à la prise en main des cartographies dans la définition choix urbains des PLU		x	x	x	x	x
Coût						
Investissement		Fonctionnement				
5 à 10 K€/an (sur la partie MAJ des cartes)		A définir				
Indicateurs de suivi de réalisation						
- Nombre de PLU révisés ayant intégré dans leur démarche la cartographie						
Indicateurs de mesures d'efficacité						
- Stockage carbone en kilotonnes équivalent CO2 par an						

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n°25 Développer les puits de carbone : se doter des outils de reconquête des espaces de biodiversité par la renaturation

Stratégies communautaires liées :

- Feuille de route biodiversité
- Accords de territoire des bassins versants du Golfe du Morbihan
- Stratégie territoriale bocagère

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

SPL Golfe énergies renouvelables
ADEME
FIBOIS
Chambre d'Agriculture
SCIC Argoat Bois Energie
Artisans
Fédérations du bâtiment
Gestionnaires forêts
Propriétaires forestiers
Office National des Forêts

Contexte :

L'agglomération se fixe un objectif de neutralité carbone et des objectifs de préservation, gestion et restauration des puits de carbone dans un contexte de dégradation de la ressource et des milieux en lien avec le changement climatique.

Objectif chiffré :

Augmenter la capacité de captation carbone de 85 kilotonnes équivalent CO2 par an à 168 kilotonnes équivalent CO2 par an

Contenu de l'action :

Il s'agit de porter une étude devant permettre de définir la stratégie de la collectivité en matière de stockage carbone et de gestion durable des espaces naturels et forestiers et des milieux aquatiques (lien avec action 1.3.2. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie foncière vis à vis des enjeux EAU), en précisant son rôle (prescripteur, accompagnateur, financeur). L'étude analysera les leviers fonciers, réglementaires et financiers mobilisables, ainsi que les dispositifs d'appuis possibles aux communes. L'objectif est de positionner la collectivité comme acteur structurant de la protection, restauration et valorisation des espaces forestiers et naturels et des milieux aquatiques et de développer les partenariats sur la complémentarité des outils avec les acteurs du territoire. Cette étude vient compléter le travail en cours sur la structuration de la filière Bois (valorisation).

L'étude explorera notamment la création des outils nécessaires à la protection et à la valorisation des espaces non urbanisés offrant des aménités rurales, outil permettant à la collectivité de gérer et préserver du foncier stratégique pour renforcer la protection, la restauration et le stockage carbone des milieux naturels et forestiers, des milieux aquatiques et les continuités écologiques.

Etapas de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Etude</i>	X	X	X			
<i>Mise en œuvre des outils</i>				X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement Étude : 50 - 60 K€ HT (à relier à la fiche 2.1.3 pour l'étude d'un outil foncier au service des politiques publiques du territoire)
Indicateurs de suivi de réalisation - <i>Engagement d'une étude stratégie puits carbone</i> Indicateurs de mesures d'efficacité - <i>Stockage carbone en kilotonnes équivalent CO2 par an</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, résilience, biodiversité et eau

Action n°26 Mettre en œuvre le programme d'actions de prévention des inondations

Stratégies communautaires liées :

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Services de l'Etat
Communes
Agence de l'eau

Contexte, objectifs, étapes de la mise en œuvre

L'agglomération s'est vue confiée l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), par effet des lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015. Elle a souhaité exercer la compétence GEMAPI « en propre » et élaborer une stratégie locale pour gérer les risques d'inondation et de submersion marine sur son territoire en tenant compte des perspectives de changement climatique.

D'une part, compte tenu des enjeux identifiés, des aléas importants sur son territoire, et d'autre part, pour se prémunir au plus tôt contre les risques et donc être en mesure d'assumer pleinement cette compétence, l'agglomération a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur son territoire.

Labélisé pour 5 ans, ce PAPI d'intention se poursuit à partir de 2026 avec un PAPI complet permettant de mettre en œuvre des travaux.

La stratégie du PAPI complet repose sur 5 objectifs :

- ✓ Objectif n°1 - Sensibiliser le public sur les risques du territoire et la politique de prévention des inondations
- ✓ Objectif n°2 - Anticiper un évènement dommageable et optimiser la gestion de crise notamment dans un cadre intercommunal
- ✓ Objectif n°3 - Favoriser un aménagement du territoire résilient
- ✓ Objectif n°4 - Mettre en œuvre la stratégie de réduction de l'aléa ruissellement et débordement de cours d'eau
- ✓ Objectif n°5 - Réaliser les travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations afin de maintenir leur niveau de protection.

Comme pour le PAPI d'intention, les actions du PAPI complet sont réparties dans les 8 axes thématiques suivants :

- Axe 0 - Portage, animation et coordination du PAPI
- Axe 1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise
- Axe 4 - Présence, prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Axe 5 - Actions de réduction de la vulnérabilité
- Axe 6 - Gestion des écoulements
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Les actions de ce programme incluent notamment une multitude d'évènement de sensibilisation au risque d'inondation, la réalisation d'exercices de gestion de crise, des travaux de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bâti et des travaux sur les ouvrages de protection hydraulique.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre du programme d'action	X	X	X	X	X	X
Evaluation du programme d'action					X	X

Coût	
Investissement Coût des travaux à définir suivant les choix retenus	Fonctionnement Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre de travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Réduction des dommages aux habitations en cas d'évènement</i>	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 27 Mettre en œuvre la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

Stratégies communautaires liées

Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC)

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

DREAL Bretagne
Région Bretagne
Communes
PNR
Habitants

Contexte :

Sur le littoral, le changement climatique se traduira par une élévation du niveau marin, dans la suite de celui déjà constaté. Il induira une érosion de la côte liée à cette élévation et aux submersions temporaires, plus fréquentes avec des impacts sur les activités primaires littorales, la biodiversité et les écosystèmes, les aménagements (routes, chemin, urbanisme, ...) et, à terme, sur le tourisme.

Le sentier littoral, comptant parmi les principales richesses touristiques de notre territoire, fait partie des infrastructures de proximité du littoral qui subissent déjà et subiront à l'avenir des dommages importants pouvant causer des difficultés d'usage et des ruptures de continuités.

Contenu de l'action :

La démarche de stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte s'est engagée sur l'année 2020. Validé en 2023, le programme d'actions présente pour objectif de :

- Prioritairement protéger les personnes, les biens, l'environnement ;
- Faciliter l'adaptation des activités économiques en lien avec la mer ;
- Privilégier les solutions fondées sur la nature pour protéger les enjeux ;
- Préserver la continuité du sentier côtier qui présente un intérêt général ;
- Préserver les ouvrages maçonnés, qui présentent un intérêt patrimonial ;
- Positionner GMVA comme coordinateur des actions.

Les actions, au nombre de 21, sont réparties dans 8 axes thématiques suivants :

- Axe 0 - Portage, animation et coordination de la stratégie locale
- Axe 1 - Poursuite de la connaissance de l'aléa érosion et de la conscience du risque
- Axe 2 - Surveillance et prévision de l'érosion
- Axe 3 - Alerte et gestion de crise
- Axe 4 - Présence, prise en compte du risque érosion dans l'urbanisme
- Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens dont la relocalisation
- Axe 6 - Accompagnement des processus naturels, ou de lutte active souple contre l'érosion
- Axe 7 - Gestion des ouvrages de protection de lutte active dure contre l'érosion

Les actions de ce programme incluent notamment le suivi des dynamiques sédimentaires littorales, une multitude d'événement de sensibilisation sur le recul du trait de côte, le repli stratégique d'une station de lagunage en front de mer et l'accompagnement des processus naturels en cours.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions</i>	X	X				
<i>Evaluation du programme d'actions</i>			X			
<i>Définition et mise en œuvre d'un nouveau programme</i>			X	X	X	X

Coût	
Investissement 1 203 000 €	Fonctionnement Coût intégré dans les missions de la Direction Environnement
Indicateurs de suivi de réalisation	
- Réalisation des suivis de dynamique côtière - Déplacement d'une station de lagunage	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
/	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 28 Organiser l'action communautaire pour la prévention des risques et la gestion de crise : PICS en complémentarité avec les communes

Stratégies communautaires liées

Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Préfecture (SIDPC) et services de l'Etat
Communes
Agence Régionale de Santé
Département du Morbihan
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Contexte

Les territoires sont exposés à une variété de risques (climatiques, industriels, sanitaires, technologiques) qui nécessitent une anticipation et une coordination efficace des acteurs. Les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), instaurés en 2004, constituent un outil stratégique permettant de mutualiser les moyens, d'améliorer la réactivité et d'assurer une complémentarité avec les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). L'objectif est de renforcer la résilience communautaire en assurant une cohérence entre l'échelle intercommunale et communale, tout en impliquant les acteurs locaux, la population et les partenaires institutionnels.

Contenu de l'action :

Mise en place d'un PICS opérationnel en lien direct avec les plans communaux, associé à une organisation claire des responsabilités entre l'EPCI et ses communes membres.

- **Diagnostic et état des lieux**
 - Recenser les PCS existants et identifier les manques.
 - Cartographier les risques à l'échelle intercommunale.
- **Élaboration et adoption du PICS**
 - Définir les procédures intercommunales de gestion de crise.
 - Déterminer les modalités de coordination avec les PCS.
- **Organisation et gouvernance**
 - Mise en place d'une cellule intercommunale de crise.
 - Désignation de référents dans chaque commune.
- **Formation et exercices**
 - Former élus, agents et partenaires à la gestion de crise.
 - Organiser régulièrement des exercices intercommunaux de simulation.
- **Communication et sensibilisation**
 - Déployer une stratégie commune de communication des risques.
 - Créer des supports d'information harmonisés (guides pratiques, affichages, site web, application d'alerte).
- **Évaluation et amélioration continue**
 - Prévoir des bilans post-crise et post-exercices.
 - Ajuster le PICS et les PCS en fonction des retours d'expérience.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Diagnostic et état des lieux</i>						
<i>Elaboration et adoption du PICS</i>	x					
<i>Organisation et gouvernance</i>	x					
<i>Formation et exercices</i>		x				
<i>Communication et sensibilisation</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Evaluation et amélioration continue</i>			x	x	x	x

Coût

Investissement
70 000 €

Fonctionnement

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Réalisation et test du PICS*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Efficacité des acteurs de la gestion de crise en cas d'évènement*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 29

Faire de la médiation au travers d'actions culturelles sur les enjeux en lien avec l'adaptation du changement climatique

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Acteurs culturels du territoire
Associations de protection de la nature et du patrimoine
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine Limur

Contexte

L'environnement et le changement climatique font partie des principales préoccupations des Français. Plusieurs freins à la compréhension et à l'acceptabilité des mesures mises en place peuvent être identifiés :

- La lenteur du changement climatique avec des impacts perçus comme très lointains,
- Un phénomène global aux enjeux complexes et une confusion entre météo et climat,
- Un sentiment d'impuissance face aux conséquences du changement climatique et d'efforts individuels à fournir trop importants.

Afin de mobiliser et mettre en action le territoire et ses habitants, il est nécessaire de multiplier les vecteurs et les approches à mobiliser : sciences dures, sciences sociales, art, culture, histoire... afin de toucher les habitants selon leur sensibilité et leurs centres d'intérêt. Il s'agira donc de mener des actions de médiations dans les territoires est essentiel pour favoriser la compréhension, l'engagement et augmenter l'acceptabilité et le soutien de populations face aux transformations opérées dans les territoires. La créativité joue un rôle essentiel pour imaginer de nouvelles solutions face aux défis environnementaux, et les artistes et les institutions culturelles sont une source d'inspiration à l'action climatique (intervention d'experts la veille de la 52e session du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC en 2020 sur le rôle crucial de la culture dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique).

Contenu de l'action :

L'agglomération propose un travail de médiation en travaillant en étroite collaboration avec des acteurs du territoire. Il s'agit pour cela de :

- Identifier les acteurs susceptibles d'intervenir et de participer à la construction d'évènement pour sensibiliser et impliquer les habitants : acteurs cultures, associations de protection du patrimoine naturel,
- Définir une feuille de route évènementiel, co-construire avec les partenaires notamment le CIAP Limur
- Sélectionner des actions fortes en lien avec les enjeux prioritaires du territoire.

Un espace dédié à l'adaptation pourrait jouer un rôle clé pour fédérer les acteurs, sensibiliser les populations et co-construire des solutions locales. L'agglomération mènera une étude pour définir les contours, les objectifs précis et les modalités de mise en œuvre d'un tel espace. Cette étude intégrera :

- Un diagnostic territorial permettant de réaliser un état des lieux des initiatives existantes et des besoins non couverts et d'identifier des zones prioritaires pour l'implantation du lieu,
- Une phase de concertation avec les parties prenantes,
- Une étude de faisabilité (analyse des modèles économiques possibles, identification des partenariats potentiels, évaluation des contraintes juridiques et techniques),

- Élaboration d'un plan d'action (définition des grandes lignes du projet, proposition d'un calendrier prévisionnel, rédaction d'un document de synthèse présentant les conclusions de la phase de réflexion, à soumettre aux décideurs locaux).

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Réalisation d'actions de médiation</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Réalisation du diagnostic pour la création d'un espace dédié au changement climatique</i>			X	X		

Coût

Investissement

Fonctionnement

Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre d'actions de sensibilisation mises en œuvre*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- /

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 30 Sensibiliser les jeunes au changement climatique

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Acteurs culturels du territoire
Associations de protection de la nature et du patrimoine
Ecoles
Habitants
PNR GM
Education Nationale
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine Limur

Contexte

Les jeunes générations placent l'environnement et la lutte contre le changement climatique au cœur de leurs priorités. Conscients des enjeux, ils souhaitent agir concrètement pour construire un avenir plus durable. Cette volonté d'engagement s'appuie sur plusieurs leviers :

- Une sensibilité accrue aux questions écologiques et une prise de conscience des impacts déjà visibles du changement climatique,
- Une envie de comprendre les mécanismes du climat et de s'informer pour mieux agir au quotidien,
- La conviction que chaque geste compte, surtout lorsqu'il s'inscrit dans une dynamique collective et solidaire.

Contenu de l'action :

Cette action vise à développer une démarche territoriale de sensibilisation et de mobilisation des jeunes, articulée autour de deux axes

Sensibiliser et former

Mise en place d'ateliers pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées (énergie, climat, biodiversité, alimentation, mobilité).

Formation des enseignants et animateurs aux outils d'éducation au développement durable.

Mettre en action

Organisation d'un concours d'éloquence sur le climat en lien avec les établissements scolaires du territoire

Élaboration d'un programme annuel de sensibilisation et d'action jeunesse

Appui technique et financier aux établissements volontaires (kit d'animation, appui d'associations, etc.).

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Organisation du concours d'éloquence	X	X		X		X
Élaboration d'un programme annuel de sensibilisation et d'action	X	X	X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement
	Politiques sectorielles à budget dédié
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre actions de sensibilisation mises en œuvre</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
/	

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 3 - Adaptation, biodiversité et eau

Action n° 31 Mettre en œuvre une logique de coopération territoriale autour des enjeux climatiques

Stratégies communautaires liées : /

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Collectivités locales (communes, intercommunalités)
Acteurs économiques et entreprises locales
Associations environnementales et sociales
Citoyens engagés ou intéressés par les enjeux climatiques

Contexte

La mobilisation des acteurs publics et privés du territoire (entreprises, bailleurs sociaux, associations, fédérations socio-professionnelles...) est indispensable pour réduire les émissions de Gaz à Effet Serre et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

La coopération territoriale est essentielle pour relever les défis du changement climatique. En réunissant collectivités, acteurs économiques, associations et citoyens, elle permet de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et développer des actions d'atténuation et d'adaptation plus ambitieuses plus efficaces et cohérentes.

Il s'agit de renforcer la mobilisation des acteurs publics et socio-économiques dans la mise en œuvre et le suivi des objectifs du SCoT-AEC.

Cette dynamique partenariale doit permettre de rendre visible les actions de la collectivité au regard de la stratégie Climat Air Énergie territoriale, structurer les échanges d'expérience, assurer la transparence et renforcer les coopérations.

- Rassembler les acteurs dans des temps collectifs dédiés ;
- Animer des réseaux d'acteurs pour favoriser les échanges et la mutualisation de projets.

Contenu de l'action :

L'animation du Club Climat, espace d'échanges réguliers sur les projets et initiatives des communes du territoire :

- Partage des outils techniques (guides, modèles de documents, ...),
- Recenser et communiquer sur les évolutions réglementaires, les dispositifs d'accompagnement en développement, etc.

L'organisation de Comités de Pilotage (COFIL) AEC pour suivre la mise en œuvre des actions du volet AEC du SCoT-AEC, coordonner les partenaires et prioriser les initiatives :

- Assurer le suivi collectif des trajectoires et de l'avancement des chantiers prioritaires du SCOT AEC,
- Mettre en visibilité des travaux et actions déjà engagées,
- Identifier de nouveaux chantiers collectifs et de nouveaux défis à mener collectivement,
- Solliciter l'expression publique et maintenir le dialogue avec les acteurs du territoire.

Ces instances seront pilotées en coordination avec les comités de pilotage dédiés à différentes politiques publiques (programme bassins versants, prévention des inondations et stratégie de gestion du trait de côte...)

L'organisation de l'évènement « C'est Party, pour une territoire durable » qui réunit les acteurs locaux avec comme objectif de mettre en lumière les initiatives et projets des acteurs locaux engagés autour des enjeux climatiques et de favoriser les nouvelles collaborations sur le territoire.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Animation Clubs climat</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Création et organisation COPIL AEC</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Organisation de l'évènement «C'est Party, pour une territoire durable »</i>	X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement	Fonctionnement
----------------	----------------

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre actions de sensibilisation mises en œuvre*

Indicateurs de mesures d'efficacité

/

Thème 4 - Qualité de l'air

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 4 - Qualité de l'air :

Action n° 32 Réduire les émissions du transport routier

Stratégies communautaires liées

Plan d'Actions de la Qualité de l'Air

Plan De Mobilité

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Exploitant du réseau Transport Collectif

Contexte

Le secteur des transports, du fait principalement des transports routiers et de la consommation de carburants pétroliers, est la source d'une part significative des émissions de polluants réglementés, oxydes d'azote et particules en particulier. Le secteur des transports émet, d'après les travaux d'AirBreizh, 54% des NO_x et près de 13% des particules PM_{2,5} et PM₁₀ dans le territoire de GMVA [AirBreizh, 2022].

Au-delà d'une politique d'aménagement et d'organisation du territoire favorable à une réduction des distances parcourues, trois leviers majeurs peuvent être activés pour réduire les émissions de polluants atmosphériques des transports de voyageurs :

- **Le report modal de la voiture vers les modes actifs et collectifs**

La réduction des distances parcourues par les modes de déplacement les plus consommateurs d'énergie et polluants au kilomètre parcouru par un voyageur, voiture en tête, au profit des modes alternatifs, est un levier de réduction des émissions de polluants. Le transfert de distances parcourues en voiture vers les modes actifs, marche à pied et vélo, a l'impact le plus fort sur la réduction des émissions. Elle passe notamment par le développement des aménagements qui permettent et sécurisent les déplacements cyclables et piétons pour les plus courtes distances.

Le développement de la part des déplacements en transports en commun est très favorable à la réduction des émissions et à la réduction de la place de la voiture dans l'espace public et dans les aménagements. Il est conditionné à une performance de l'offre, une extension du réseau de transports en commun et une amélioration de la fréquence sur les lignes et de la couverture horaire du service.

Le développement du covoiturage, usage collectif des véhicules particuliers, est un moyen de réduire significativement les émissions de polluants des transports par la réduction des distances parcourues en voiture et de compléter l'offre de services de mobilité dans le territoire, en particulier aux marges du réseau TC.

- **La régulation de la circulation, pour rendre les alternatives à la voiture plus attractives**

La régulation de la circulation ou gestion du trafic permet de mieux intégrer les alternatives à la voiture dans la circulation dans le territoire (ex. gestion de la vitesse des véhicules, sens de circulation, itinéraires et temps de trajets, etc.). Elle est donc un levier pour favoriser les modes actifs et collectifs, sécuriser leur usage et garantir leur efficacité (assurer la maîtrise des temps de déplacements) et, indirectement, le report modal.

- **La conversion du parc de véhicules aux énergies moins carbonées et moins émettrices que les carburants pétroliers**

Un levier d'action strictement technique existe sur la réduction des émissions du transport, celui du renouvellement du parc de véhicules avec des véhicules « à faibles émissions », levier convergeant avec la décarbonation et la réduction de la dépendance aux produits pétroliers. La réduction de la part des véhicules à moteur diesel et essence n'est toutefois pas suffisante pour

atteindre les objectifs de transition énergétique au-delà des objectifs de réduction des émissions de polluants ; elle doit compléter une action de réduction des distances parcourues et une action de réduction du gabarit des véhicules.

Objectif chiffré :

Objectifs de réduction des émissions du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectifs

Contenu de l'action :

- Soutenir le report modal vers les modes actifs et collectifs par une série d'investissements dans les infrastructures, l'intermodalité et l'accompagnement des usagers :
 - Finalisation du projet d'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal à la Gare de Vannes à l'horizon fin 2025, début 2026. Le PEM a pour objectif d'encourager le report modal et favoriser l'intermodalité et les mobilités douces, d'apaiser et requalifier les espaces de l'environnement immédiat de la gare et d'améliorer la qualité de service et d'information voyageurs,
 - Construction de parkings relais avec des études de préfiguration à engager,
 - Création d'une maison de la mobilité à la gare intégrant un service de location de vélos longue et moyenne durée,
 - Installation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs.

Développement de l'usage du train

- Mise en œuvre de l'alliance Métropolitaine « BreizhGo express Sud » (6 intercommunalités + Région Bretagne) pour développer l'offre TER ferroviaire, renforcer le cadencement (8 A/R Vannes - Quimper supplémentaires par jour à partir de septembre 2025),
- Renouvellement des contrats régionaux TER Car Breizhgo.

Détermination de l'usage du bus

- Travail de coordination avec la Région pour articuler l'offre TER car et l'offre de bus urbains (déplacement des arrêts de car régionaux en périphérie pour désengorger le centre-ville et les gares routières),
- Mise en place d'une nouvelle billettique et d'un système d'analyse des données permettant de connaître les entrées/sorties à chaque station dans les bus : équipement de tout le parc (210 bus)

Développement de l'usage du vélo

- Poursuite des investissements de la politique cyclable dans les infrastructures avec un financement 100% de l'agglomération sur les axes intercommunaux et un cofinancement à 50% des axes communaux,
- Déploiement de stationnement vélos : box à vélos (160 places sur le PEM), arceaux et box en partenariat avec les communes, financés par l'agglomération et installés par les communes sur des lieux d'intermodalités (aires de covoiturage, gare maritime, gare de Vannes),
- Développement de l'offre de location longue durée de vélos,
- Déploiement d'une formation « Savoir rouler à vélo » dans toutes les écoles du territoire (classes de CE2).

- Encouragement au co-voiturage

- Maintenir les infrastructures de stationnement existants, les développer et/ou les agrémenter (stationnement vélo, ...) pour en faire de véritables haltes multimodales,
 - Encourager la pratique (communication, soutien financier éventuel, etc.).

- Réguler le trafic par des mesures pérennes et temporaires d'organisation de la circulation

- Poursuite des travaux d'aménagement de voiries dédiées au bus pour favoriser la circulation des bus dans le trafic,

- Etude pour l'optimisation de la collecte des déchets (limiter le nombre de passages) passage tous les 15 jours pour les ordures ménagères résiduelles (tout le territoire, pavillonnaire ou hors urbain).
- Accompagner la décarbonation du parc de véhicules roulant dans le territoire :
 - Poursuite de la stratégie d'achat d'autobus électriques pour renouveler la flotte de bus exploités par le réseau TC (4 autobus électriques/an ; 41 d'ici 2031 sur une flotte de 59 bus),
 - Plan pluriannuel de renouvellement vers la décarbonation des bennes de collecte des déchets (1,2M€ en thermique, 2M€ en électrique pour 4 camions/an),
 - Réflexion sur l'électrification des petits passeurs / réflexion vers une extension du service (amplitude horaire des petits passeurs, périodes d'ouverture),

Les mêmes leviers d'actions du report modal (vers les modes légers, voire non motorisés), de l'organisation des flux et de la conversion des véhicules vers les motorisations à faibles émissions peuvent être activés pour réduire les émissions de polluants du transport de marchandises et de la logistique. Le Plan De Mobilités porte une réflexion sur l'axe de travail transport de marchandises qui sera consolidée dans le plan d'actions du SCoT-AEC.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Développer l'usage du train</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Détermination de l'usage du bus</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Développement de l'usage du vélo</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Encourager le covoiturage</i>	x	x	x	x	x	x

Coût

Investissement	Fonctionnement
Politiques sectorielles à budget dédié	Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Kilomètres de voiries aménagées pour les vélos*
- *Kilomètres de voiries en site propre pour les bus*
- *Voyageurs.km offerts par le service TC*
- *Capacité offerte des trains (par destination)*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions de polluants des transports [AirBreizh]*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 4 : Qualité de l'air

Action n°33 Réduire les émissions industrielles

Stratégies communautaires liées :

Plan d'Actions de la Qualité de l'Air

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Chambre de commerce et d'industrie
Entreprise
Territoire d'industrie
DREAL

Contexte

Les émissions industrielles sont significatives dans les émissions de particules (près de 5% des $PM_{2,5}$ et des PM_{10}) et des composés organiques volatils non méthaniques (22% des émissions également) ainsi que le dioxyde de soufre (19% des émissions) [AirBreizh, 2022]. Réduire ces émissions suppose d'agir à la fois sur le mix énergétique de l'industrie (la réduction des consommations d'énergies fossiles) et la performance des process industriels (les équipements, leur entretien et leur suivi/contrôle).

Objectif chiffré :

Objectifs de réduction des émissions du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Contenu de l'action :

Engagée dans un programme de développement économique labellisé « Territoire d'Industrie » à l'échelle du Pays de Vannes (avec Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté), Golfe du Morbihan - Vannes agglomération veut coupler un objectif de développement de l'activité et de l'emploi industriel avec son ambition de transition énergétique et écologique. Le programme Territoire d'industrie porte un plan d'actions sur 3 axes :

- **Axe 1 : Ressources** - Appréhender territorialement les transitions écologiques

Un axe de travail pour réduire la consommation de ressources de l'activité industrielle, favoriser le réemploi, la réutilisation des ressources et inscrire l'activité industrielle dans les limites des capacités de prélèvement (eau) et production (énergie) du territoire. Concernant le volet énergie, mise en place d'une étude énergie permettant : de qualifier les profils de consommation, d'optimiser les factures électriques, d'évaluer l'intérêt de pose de panneaux solaires photovoltaïques, d'accompagner les plus gros industriels vers des audits énergétiques et des solutions de récupération de chaleur fatale.

- **Axe 2 : Foncier** - Assurer la disponibilité et la qualité du foncier et de l'immobilier industriels

Un axe de travail pour optimiser les usages du foncier et de l'immobilier industriel dans les zones d'activités économiques et adapter les espaces industriels aux besoins de l'industrie d'avenir.

- **Axe 3 : Compétences** - Faire face aux pénuries et anticiper les besoins de demain

Un axe de travail pour former, dans le territoire, aux métiers industriels, favoriser l'accueil des employés (l'accès au logement) et leur mobilité à faibles émissions.

Le panorama de l'engagement de l'agglomération dans la transition écologique du modèle économique de son territoire est également marqué par sa politique d'économie circulaire. Formalisée notamment dans le cadre de la démarche Territoire Econome en Ressources menée entre 2021 et 2023 et se prolongeant par le Contrat d'Objectif Territorial 2024-2027 signé avec l'ADEME, la feuille de route en faveur de l'économie circulaire est structurée autour d'actions sur l'animation du territoire, l'animation des entreprises et les ressources biomasse. Elle est

complétée par les actions du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (2022-2027).

L'action en faveur de la réduction des émissions industrielles est structurée par deux mesures :

- Accompagner la modernisation des installations industrielles :

Il s'agit d'accompagner les entreprises industrielles du territoire, à travers une démarche collective, dans la réduction des consommations énergétiques et la conversion vers des systèmes de production EnR - la collectivité engage des actions dans le cadre de la feuille de route Energie Entreprise et propose depuis 2024 un accompagnement des entreprises sur ces sujets. Cet accompagnement doit se développer dans les années à venir.

- Promouvoir la réduction de la production de déchets par l'économie circulaire :

Il s'agit d'accompagner les entreprises du territoire dans la transformation de leurs déchets en ressources, en proposant des diagnostics personnalisés et des temps collectifs inter-entreprises favorisant l'échange de bonnes pratiques et la mutualisation de solutions.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Accompagnement à la modernisation des sites industriels</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Accompagnement à la réduction des déchets - économie circulaire</i>	x	x	x	x	x	x

Coût

Investissement

Politiques sectorielles à budget dédié

Fonctionnement

Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre de sites concernés par un engagement volontaire*
- *Nombre de sites concernés par une exigence de performance*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions de polluants de l'industrie [AirBreizh]*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 4 : Qualité de l'air

Action n° 34 Réduire les émissions résidentielles

Stratégies communautaires liées :

Plan d'Actions de la Qualité de l'Air

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

DREAL
Acteurs de l'habitat
Acteurs de la filière bois

Contexte

Le secteur résidentiel est le principal secteur émetteur pour les composés organiques volatils non méthaniques (17% du bilan du territoire) et le dioxyde de soufre (48%) [AirBreizh, 2022]. Pour les premiers, c'est du fait de l'utilisation domestique de produits solvants, le chauffage au bois et la construction de nouveaux logements ; pour le second, c'est du fait de la combustion d'énergies fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole, etc.). Le chauffage au bois est également la principale source émettrice de particules du secteur résidentiel, qui est le premier émetteur de PM_{2,5} (plus de 50% du bilan territorial) et de PM₁₀ (plus de 20%) [AirBreizh, 2022].

Le premier levier pour réduire ces émissions du secteur résidentiel est celui de la sobriété et de l'efficacité énergétique : faire l'économie de la consommation d'énergie pour le chauffage, par l'amélioration de la performance thermique des logements (isolation) et réduire la consommation de produits émetteurs de solvants dans le logement. La régulation et l'exploitation performante des systèmes de chauffage est un second levier. Pour le chauffage au bois plus spécifiquement, le levier technique (efficacité) du développement des équipements performants dans le parc d'équipements de chauffage est complété d'un levier d'organisation de la filière de production du combustible et du levier comportemental du bon usage des équipements.

Le Ministère de la transition écologique a publié en juillet 2021, un Plan d'actions national de réduction des émissions de particules issues du chauffage au bois soulignant le poids du chauffage au bois domestique dans les émissions de particules fines en France (27,5% des émissions en PM₁₀ ; 43,3% des émissions en PM_{2,5} ; 55,3% des émissions en PM_{1,0}). La loi Climat et Résilience fixe un objectif de baisse de 50% des émissions de particules fines issues de la combustion de bois entre 2020 et 2030 dans les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération n'est pas concernée mais la dynamique de croissance démographique couplée à l'ambition de développement de la chaleur renouvelable dont le bois énergie, source d'énergie renouvelable et neutre en carbone qui, dans de mauvaises conditions, constitue une source de pollution aux particules fines importantes, impose une vigilance et une action préventive.

Objectif chiffré

Objectifs de réduction des émissions du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Contenu de l'action

L'action doit en particulier permettre de soutenir l'utilisation d'équipements de chauffage au bois performants (notamment un renouvellement des poêles à bois anciens et cheminées peu performantes), diffuser les bonnes pratiques d'utilisation des appareils et développer l'approvisionnement en combustibles de qualité.

En parallèle, pour accompagner l'émergence de projets de réseaux de chaleur performants, la SPL Golfe Energies Renouvelables a été créée. Cette solution de portage permet de :

- Proposer aux communes du territoire de la chaleur « clé en main »,
- Mutualiser l'ingénierie afin de conserver une bonne maîtrise technique des projets bois énergie et améliorer de manière continue l'exploitation des installations,
- Participer à la structuration de la filière bois énergie et à la gestion durable de la ressource.

Cet outil s'adresse essentiellement aux bâtiments publics et logements collectifs (pas directement au secteur résidentiel privé - maison individuelle).

La SPL permet de répondre à un objectif listé ci-dessus : décarboner les énergies (limiter la combustion d'énergies fossiles) et doit, par la qualité des projets proposés, répondre à un défi : garantir l'émergence de projets collectifs de qualité et à faibles impacts en termes d'émission de polluants atmosphériques.

La SPL participe également à la structuration de la filière bois locale sur le territoire de ses actionnaires. Elle dispose déjà d'un portefeuille de projets de réseau de chaleur Bois Energie à mettre en œuvre dans les 10 prochaines années et c'est sur cette base qu'elle se structurera les premières années.

Cette action est structurée par la réalisation de 3 mesures :

- Améliorer la performance énergétique des logements
 - **Logement du parc privé : Opération Rénovée**
 - Accompagnement des ménages dans les opérations de rénovation énergétique de leurs logements,
 - Aides financières à la rénovation performante (BBC rénovation) et au recours aux matériaux biosourcés,
 - Promotion de l'utilisation des énergies renouvelables dans le logement (géothermie, biomasse, solaire thermique et photovoltaïque).
 - **Logement du parc public :**

Co-financement des opérations de rénovation énergétique des logements sociaux (isolation, conversion des systèmes de chauffage) - PLH 2026-2031,

 - Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux : Objectif 170 logements / an,
Soutien financier amplifié en faveur de projets ambitieux en matière de rénovation (gain énergétique supérieur à 40% et BBC Rénovation),
 - Accompagner la décarbonation du parc social,
Objectif 70 logements par an,
Soutien financier en g=faveur des opérations intégrant un changement de vecteur et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés (isolant).
- Sensibiliser les habitants et accompagner les bonnes pratiques :
 - Sensibiliser les ménages sur l'impact polluant du chauffage au bois non performant et des mauvaises pratiques d'allumage et stockage du bois bûche.
- Massification des projets de réseau de chaleur performants sur le territoire via la SPL Golfe Energies Renouvelables
 - Utiliser des chaufferies performantes : chaudières modernes avec filtres à particules (cyclones, électrofiltres, filtres à manches),
 - Entretenir régulièrement les installations,
 - Surveiller la qualité du combustible : bois sec, propre, calibré,
 - Adapter l'installation à la taille du réseau : éviter les surdimensionnements.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Améliorer la performance énergétique des logements</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Sensibiliser les habitants et accompagner les bonnes pratiques</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Massification des projets de réseau de chaleur performants sur le territoire via la SPL Golfe Energies Renouvelables</i>	x	x	x	x	x	x

Coût

Investissement

Politiques sectorielles à budget dédié

Fonctionnement

Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre et type de logements réhabilités (PLH)*
- *Bilan des actions menées par les bailleurs sociaux (PLH)*
- *Nombre de ménages touchés au travers des campagnes de sensibilisation*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Emissions de polluants du résidentiel [AirBreizh]*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 4 - Qualité de l'air

Action n° 35 Réduire les émissions agricoles par une diffusion de pratiques vertueuses à l'échelle des exploitations

Stratégies communautaires liées :

Plan d'Actions de la Qualité de l'Air

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Chambre d'agriculture
DREAL
Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan
Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
Communes
Auray Quiberon Terre Atlantique

Contexte

L'activité agricole subit les impacts d'une mauvaise qualité de l'air (pollution à l'ozone notamment, qui dégrade les rendements des cultures), en parallèle, les pratiques agricoles sont la source d'émissions de polluants qui peuvent jouer un rôle significatif dans la dégradation de la qualité de l'air à l'échelle locale.

Les activités agricoles sont une source d'émissions de polluants secondaire dans le bilan territorial des émissions de NOX (un peu plus de 20%) et particules (moins de 30% des PM2,5 et près de 60% des PM10) [AirBreizh, 2022] ; ces émissions proviennent prioritairement de la consommation d'énergies fossiles.

Mais le secteur est le contributeur quasi-exclusif aux émissions de NH3, ammoniac par l'épandage de déjections d'élevage et d'engrais minéraux, qui, au-delà de ses impacts directs sur la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des sols, est un précurseur de particules secondaires (Aérosol organique secondaire) en se combinant aux oxydes d'azote NOX.

Les activités agricoles constituent une source secondaire d'émissions de polluants dans le bilan territorial : un peu plus de 20 % pour les NOx et moins de 30 % pour les PM2,5, mais près de 60 % pour les PM10 [AirBreizh, 2022]. Ces émissions proviennent principalement de la consommation d'énergies fossiles pour les PM2.5 et du travail du sol pour les PM10. En revanche, le secteur agricole est le contributeur quasi exclusif aux émissions de NH3 (ammoniac), issues de l'épandage de déjections d'élevage et d'engrais minéraux. Au-delà de ses impacts directs sur la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et des sols, l'ammoniac est également un précurseur de particules secondaires (aérosols organiques secondaires), par combinaison avec les oxydes d'azote (NOx).

Le PREPA, plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, prévoit notamment des mesures visant le recul progressif de l'usage de matériels d'épandage émissifs au profit de matériels plus vertueux, l'enfouissement rapide post-épandage des fertilisants azotés, le développement de l'utilisation de couvertures de fosses à lisier, le développement de l'utilisation d'outils de pilotage pour adapter la dose d'azote apportée aux cultures.

L'agriculture émet par ailleurs directement des oxydes d'azotes NOX et composés organiques volatils COV, les deux précurseurs de l'ozone.

Les leviers pour réduire les émissions de polluants du secteur relèvent, au-delà des actions de transition énergétique pour sortir de la consommation d'hydrocarbures, des changements de pratiques des exploitants agricoles.

Objectif chiffré

Objectifs de réduction des émissions du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Contenu de l'action :

L'agglomération pilote, en lien avec le PNR du Golfe du Morbihan et Auray Quiberon Terre Atlantique, un projet agro-environnemental et climatique visant à proposer aux exploitations des bassins versants du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérf, des mesures agro-environnementales et climatique (MAEC) adaptées aux enjeux environnementaux du territoire. Ces MAEC portent sur des enjeux biodiversité, eau, sol et des systèmes herbivores. Des actions de « Réduction des herbicides », « Réduction des pesticides » et de « Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides », inscrites dans les mesures en faveur du système eau peuvent être identifiées comme des actions directement favorables à la réduction d'émissions de polluants atmosphériques.

L'action en faveur de la réduction des émissions agricoles est structurée autour des mesures suivantes :

- Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques pour une réduction des émissions de polluants atmosphériques : il s'agit d'accompagner et outiller les exploitants dans l'optimisation de leur apport en engrais (réduction de l'usage d'engrais) et de déployer, avec les agriculteurs volontaires, des expérimentations/tests de matériels et de techniques culturales qui permettent de limiter les émissions d'ammoniac lors de la fertilisation.
- Promouvoir les techniques issues de l'agriculture biologique dans le territoire : les orientations et techniques de l'agriculture biologique sont favorables à la réduction des intrants et donc de leurs impacts divers sur la qualité de l'air. L'agglomération soutient le développement de ces techniques dans son territoire par diverses actions de sensibilisation et communication auprès du grand-public et des agriculteurs.

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques pour une réduction des émissions de polluants atmosphériques</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Promouvoir les techniques issues de l'agriculture biologique dans le territoire</i>	x	x	x	x	x	x

Coût

Investissement

Fonctionnement

Politiques sectorielles à budget dédié

Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Nombre d'exploitations accompagnées sur leurs pratiques*
- *Nombre d'actions de promotion de techniques issues de l'agriculture biologique, par cible*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Evolution des surfaces exploitées en agriculture biologique, par Orientation technico-économique*
- *Evolution des surfaces engagées dans les mesures agro-environnementales et climatiques concourant à l'amélioration de la qualité de l'air.*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 4 - Qualité de l'air

Action n°36 Limiter l'exposition aux polluants atmosphériques

Stratégies communautaires liées :

Plan d'Actions de la Qualité de l'Air

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
Air Breizh
Clim'action

Contexte

L'exposition aux polluants atmosphériques constitue un enjeu majeur de santé publique, particulièrement pour les populations vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiovasculaires).

Le SCoT-AEC vise à limiter l'exposition des populations aux polluants atmosphériques dans l'agglomération :

- Urbaniser en priorité les secteurs dont les niveaux d'exposition sont sous les valeurs limites ;
- Eviter le développement des établissements accueillant des personnes sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, etc.) à proximité des grandes sources d'émissions de polluants atmosphériques (grands axes routiers, installations industrielles, etc.) pour ne pas augmenter leur exposition à la pollution ;
- Eloigner les zones à urbaniser des sources d'émission notamment par une distance de retrait des constructions par rapport à la voie ;
- Favoriser l'implantation de logements et d'équipement en fonction de la desserte par les transports collectifs et réseaux de mobilité douce, notamment à travers la définition de zones de densité minimale.
- Adapter la morphologie urbaine pour favoriser la dispersion des polluants ou au contraire la limiter (utilisation d'obstacles) afin de protéger les zones à enjeux ou sensibles des sources d'émission ;

Concernant les activités économiques et industrielles, l'implantation des activités économiques et industrielles doit être organisée de façon à limiter l'exposition des populations et des établissements sensibles aux émissions de polluants atmosphériques.

Objectif chiffré

Objectifs de réduction des émissions du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Contenu de l'action :

Cette action se décline par :

- La sensibilisation des populations

L'association Clim'actions Bretagne porte des actions de sensibilisation de la qualité de l'air - incluent dans le partenariat pluriannuel entre l'association et l'agglomération.

- La cartographie et identification des zones à risque

- Evaluation de la pollution atmosphérique par modélisation urbaine 2026,
- Identification des populations vulnérables et croisement.

- Un urbanisme limitant l'exposition aux polluants atmosphériques (dans le cadre de l'urbanisme favorable à la santé)
- Accompagnement des communes dans la prise en compte de ces objectifs de qualité de l'air dans les PLU : travail collaboratif pour la rédaction de préconisations à intégrer directement dans les PLU : règlement PLU ou OAP thématiques et sectorielles
- Organisation de réunion de sensibilisation des élus des communes, les bureaux d'études qui accompagne les communes dans leurs PLU sur cette thématique
- Visite d'opérations exemplaires

Etapas de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Sensibilisation des populations</i>	x	x	x	x	x	x
<i>Cartographie et identification des zones à risques</i>	x	x				
<i>Favoriser un urbanisme limitant l'exposition aux polluants atmosphériques</i>		x	x	x	x	x

Coût

Investissement	Fonctionnement
Politiques sectorielles à budget dédié	Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Réalisation de la cartographie d'exposition*
- *Nombre de communes accompagnées*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Evolution des concentrations en polluants atmosphériques*

Axe 1 : Aménager le territoire pour anticiper la transition énergétique et son adaptation au changement climatique

Thème 4 - Qualité de l'air

Action n° 37 Améliorer le suivi de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public

Stratégies communautaires liées :

Plan d'Actions de la Qualité de l'Air

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Contexte

Le 4e Plan national santé environnement (2021-2025) « Un environnement, une santé » a redéfini le cadre obligatoire de surveillance de la qualité de l'air intérieur en Établissement Recevant du Public :

- Décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022.
- Décret simple modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012.

✓ Établissements qui entrent dans le dispositif :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans : crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, et Relais Petite enfance, (les logements privés des assistantes maternelles ne sont pas concernés).
- Les accueils de loisirs extrascolaires ou périscolaires pour mineurs mentionnés au 1° du II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles : accueils le matin, le midi et le soir avant et après l'école, les centres aérés pendant ou en dehors de la période scolaire, etc. A ce titre, les médiathèques, bowlings, cinémas, etc. ne sont pas intégrés dans ce dispositif.
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré : maternelles, élémentaires, collèges et lycées d'enseignement.

Objectif chiffré

Objectifs de réduction des émissions du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Contenu de l'action :

L'action en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des ERP propose un accompagnement par les conseillers en énergie partagé de la collectivité et cible prioritairement les écoles publiques de l'agglomération (puis, en fonction de l'intérêt des communes, aux crèches & maison des assistantes maternelles) et est structurée de la façon suivante :

1. Evaluation annuelle des moyens d'aération, selon les modalités du décret 2022-1690.
2. Mesure à lecture directe de la concentration en CO₂ de l'air intérieur, annuellement, avec plan d'actions, selon les modalités d'évaluation du décret 2022-1690.
3. Autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur, réalisé tous les 4 ans, selon des modalités du décret 2022-1690.
4. Aide à la réalisation des campagnes de mesure des polluants réglementés réalisée à chaque étape clé de la vie d'un bâtiment pouvant impacter la QAI, selon les prescriptions en annexe au décret 2022-1690.
5. Accompagnement aux travaux de ventilation : souvent induits par le diagnostic, le conseiller se proposera d'accompagner techniquement les communes sur la passation de tels marchés : relai à une équipe de maîtrise d'œuvre si dossier technique, rédaction de CCTP si dossier peu technique).

Etapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
-----------------------	------	------	------	------	------	------

Evaluation annuelle des moyens d'aération	x	x	x	x	x	x
Mesure à lecture directe de la concentration de CO2	x	x	x	x	x	x
Aide à la réalisation des campagnes de mesure des polluants réglementés	x	x	x	x	x	x
Accompagnement aux travaux de ventilation	x	x	x	x	x	x
Coût						
Investissement	Fonctionnement					
Politiques sectorielles à budget dédié	Politiques sectorielles à budget dédié					
Indicateurs de suivi de réalisation						
- Nombre d'écoles accompagnées sur leurs pratiques						
Indicateurs de mesures d'efficacité						
- Evolution des polluants atmosphériques secteur résidentiel						

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 5 - Sobriété

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 5 - Sobriété

Action n° 38	Poursuivre et renforcer le suivi et l'organisation de l'observatoire foncier en lien avec l'obligation de suivi du PLH et du SCoT
--------------	---

Stratégies communautaires liées :
Programme Local de l'Habitat
Schéma de Développement des ZAE

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Communes DREAL-DDTM, Région Bretagne (MOS), CEREMA FNAIM, FPI, Union National des Aménageurs
--	--

Contexte

Le SCoT-AEC en tant que document intégrateur a vocation à traduire les orientations stratégiques des différentes politiques publiques dans le champ de l'urbanisme et en particulier sur le plan foncier. Il fixe des orientations ambitieuses en matière de sobriété foncière qu'il convient de monitorer en continu. L'obligation de suivi et d'évaluation des objectifs du SCoT-AEC se traduit à la fois par le bilan obligatoire à réaliser au plus tard tous les 6 ans mais également, à l'échelle des communes, par le rapport triennal sur la consommation foncière.

Les communes sont également soumises à des obligations de suivi et d'évaluation de leur PLU ainsi qu'à la production d'un rapport triennal ZAN.

L'agglomération accompagne depuis de nombreuses années les communes dans l'élaboration des PLU, PRU, etc. ou dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement par une ingénierie dédiée (2 agents chargés d'études Aménagement et Planification et un agent en charge du SCoT). Pour le foncier, des outils ont été développés (portail de l'artificialisation, MOS, OCS-GE) pour permettre de suivre la consommation d'ENAF ou de l'artificialisation lesquels nécessitent un accompagnement dans leur diffusion, appropriation, et mobilisation au niveau local.

Il s'agit alors de renforcer les capacités d'accompagnement des communes dans le suivi de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation, la production du rapport triennal ZAN et d'alimenter les communes de toute information nécessaire à l'exercice de leur compétence d'urbanisme (élaboration des PLU, anticipation des besoins fonciers, etc.).

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation nette à 2050

Contenu de l'action :

- Création d'un observatoire du foncier couvrant l'ensemble des destinations concernées par le SCoT-AEC en lien avec le PLH (rappel : obligation d'un OHF dans le cadre du PLH),
- Mise en place d'un comité de suivi partenarial annuel, permettant le suivi des données de consommation foncière et une démarche de dialogue territoriale autour des enjeux de la sobriété foncière.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Définition des modalités d'organisation	X						
Mise en œuvre		X	X	X	X	X	X

Coût	
Investissement A fixer selon les choix organisationnels et techniques à décider	Fonctionnement A fixer selon les choix organisationnels et techniques à décider
Indicateurs de suivi de réalisation - <i>Présentation du rapport en conseil communautaire</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité - <i>Nombre de dossiers accompagnés avec les communes</i>	

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 5 - Sobriété

Action n° 39

Engager l'élaboration d'une stratégie foncière territoriale globale intégrant l'ensemble des politiques publiques mobilisant la ressource foncière, y compris, l'optimisation des outils locaux de portage foncier au service des communes et des politiques publiques du territoire

Stratégies communautaires liées :

Programme Local de l'Habitat,
Plan De Mobilité,
Stratégie biodiversité,
Schéma de Développement des ZAE

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
EPF Bretagne

Contexte

Le foncier revêt une dimension stratégique essentielle pour le déploiement des politiques publiques du bloc local. Le SCoT-AEC cible l'ensemble des champs d'actions qui se traduisent par un besoin foncier : aménagement économique, production de logements, séquestration carbone, protection de la ressource en eau, renaturation, etc. L'ensemble de ces besoins relève d'une coordination entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et les communes et nécessite une planification stratégique pour éviter une approche au coup par coup et par opportunité et permettre de cibler des sites stratégiques et d'identifier les outils et les moyens mobilisables. Par ailleurs, une mixité des usages (Economie, logements, équipements...) peut être envisagée sur un même site, ce qui incite à un pilotage unique optimisant l'action foncière des acteurs du territoire.

L'agglomération réalise du portage foncier pour le compte de ses communes afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. L'agglomération a également une convention de partenariat avec l'EPF pour des opérations plus complexes et/ou plus coûteuses.

Avec la raréfaction du foncier en extension urbaine, le renouvellement urbain s'impose désormais pour répondre aux besoins des populations en place et à venir en termes de logement, emplois, service. L'identification des espaces à faire muter revêt un caractère stratégique tout comme la création d'outils adaptés ou l'évolution de ceux existants pour les adapter aux nouveaux enjeux d'aménagement.

Les orientations du SCoT-AEC mettent en effet en évidence l'importance d'une capacité de portage public du foncier et d'innovation (dissociation foncier/immobilier dans les ZAE ou pour l'habitat, portage de long terme). Par ailleurs, l'agglomération aurait un réel intérêt à la péréquation des coûts entre les opérations en densification et celles en extension.

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation nette à 2050

Produire 37 513 logements à horizon 2050

Créer 13 800 emplois

Contenu de l'action :

Engager la définition d'une stratégie foncière de l'agglomération

- Qualification du besoin, des domaines de compétences couverts, de l'organisation actuelle et des outils mobilisables,
- Identification des fonciers stratégiques,
- Organiser la mise en œuvre opérationnelle (veille foncière, conventions avec opérateurs, etc.),
- Améliorer la capacité d'expertise en économie de l'aménagement (réalisation des bilans financiers, expertise montage).

Engager une AMO pour étudier les perspectives d'activité, les modalités de montage et d'organisation d'un outil foncier intercommunal.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Définition du cadre méthodologique	X						
Réalisation de l'étude de stratégie	X	X					
AMO portage foncier définition des outils		X	X				

Coût

Investissement

80 - 100 K€ HT

Financement BDT : 100%

Fonctionnement

A définir selon les modalités d'organisation

Indicateurs de suivi de réalisation

- Adoption d'une délibération « stratégie foncière »
- Validation des résultats de l'AMO

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Maîtrise foncière publique des opérations stratégiques, meilleure maîtrise des prix de sortie

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 5 -Sobriété

Action n° 40 Accompagner les porteurs de projet (entreprises, communes, particuliers, aménageurs) vers des projets faisant preuve de sobriété foncière et environnementale

Stratégies communautaires liées :

Programme Local de l'Habitat
Schéma de Développement des ZAE

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Région
CCI, CMA
CAUE

Contexte

Face à la révolution de l'aménagement du territoire en cours, accélérée par l'ambition de la loi Climat et Résilience relative à la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation, de nombreux défis sont à relever : l'adaptation du territoire au vieillissement, le desserrement des ménages, la mutation du commerce ; les enjeux de réindustrialisation, de souveraineté alimentaire, d'autonomie énergétique, du changement climatique, de l'accélération et l'aggravation des risques naturels, de préservation de l'eau et de la biodiversité, etc. L'objectif est une meilleure compréhension des enjeux.

Les acteurs porteurs de projet (particuliers, entreprises, communes) ne disposent en général pas ou peu de l'ingénierie nécessaire pour concevoir un projet optimisant la ressource foncière et préservant les ressources naturelles (eau, biodiversité, sol, etc.). En outre, cet enjeu, oblige à rompre avec les habitudes d'un urbanisme en extension. Il s'agit alors de s'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation nette à 2050

Produire 37 513 logements à horizon 2050

Créer 13 800 emplois à horizon 2050

Contenu de l'action :

- L'agglomération ambitionne d'enrichir son offre d'accompagnement des acteurs du territoire par une expertise dédiée à la sobriété foncière sur le modèle des conseillers énergie qui accompagnent aujourd'hui le déploiement de service Opération Rénovée et en complément des conseils déjà apportés par les instructeurs ADS, les architectes conseil, les développeurs économiques et les équipes du service planification.
- Organiser la montée en compétence de l'agglomération et des communes sur les nouveaux modèles d'aménagement et formation des agents impliqués dans l'accompagnement de projets de construction,
- Organiser l'acculturation et le partage de connaissance des élus et mutualiser des solutions innovantes avec les acteurs (promoteurs, entreprises, etc.).

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Définition de l'organisation nécessaire par étapes et publics cibles	X	X					
Déploiement		X	X	X	X	X	

Coût	
Investissement	Fonctionnement
	À définir selon l'organisation retenue
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Actions réalisées O/N</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Nombre de personnes touchées au travers des publics cibles</i>	

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 5 - Sobriété

Action n° 41

Optimiser l'organisation des services publics par la mutualisation de l'offre d'équipements et de services pour répondre aux enjeux démographiques, financiers, sociétaux et environnementaux

Stratégies communautaires liées :

Pacte Fiscal et Financier, Plan Pluriannuel d'Investissement

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Région
Département
Etat

Contexte

Le renforcement des coopérations entre communes au sein de l'agglomération ou avec des communes et intercommunalités proches constitue un levier important pour renforcer l'offre de services de proximité en optimisant la localisation et la fréquentation, en limitant les doublons et en améliorant l'efficacité de la dépense publique. Cette coopération vise également à limiter les consommations de foncier associées. Dans un contexte de vieillissement, de digitalisation et de réduction des moyens publics, une réflexion sur l'offre de bouquet de services aux différentes échelles du territoire est nécessaire pour accompagner la structuration territoriale portée par le SCoT-AEC. Avec pour objectif : d'accompagner le changement du modèle urbain vers plus de compacité et de proximité (ville du quart d'heure) ; tout en offrant une réponse aux besoins des habitants ;

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation nette à 2050

Contenu de l'action :

Engager une réflexion sur la mise en place de schéma de services intercommunaux thématiques, élaboration d'une feuille de route :

- Identification des mutualisations et schémas prioritaires
- Analyse des offres de services aux habitants et entreprises,
- Examen des conditions de déploiement/restructuration des offres de service

Analyse prospective de son évolution

Engager une AMO pour la définition d'un schéma de services intercommunal

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Engagement de la réflexion - feuille de route</i>	X	X				
<i>Mise en œuvre de la feuille de route</i>			X	X	X	X

Coût

Investissement

Fonctionnement

Étude : 50 - 60 K€ HT

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Adoption d'une feuille de route / schémas de services intercommunaux*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Nombre de projets d'équipements mutualisés*

Thème 6 - Ecologie urbaine

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 6 - Écologie urbaine

Action n° 42	Mutualiser les études techniques pour aider les communes à la mise en place d'un urbanisme durable
--------------	--

Stratégies communautaires liées : /

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Communes
--	--------------------------------

Contexte

Face à une révolution d'aménagement du territoire en cours, accélérée par l'ambition de loi Climat et Résilience sur la gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation, et cumulant de nombreux défis climatiques et environnementaux à relever pour l'avenir du territoire, il s'avère nécessaire de s'engager vers un urbanisme durable.

L'agglomération propose d'ores et déjà un service d'accompagnement des communes par le biais de son service planification pour la réalisation de leurs études et projets urbains. Son action a déjà permis de réaliser des groupements de commande pour l'élaboration de PLU, l'accompagnement technique et financier de projets urbanisme et opérationnel, etc. ou encore le développement d'outils (clause-type cahier des charges, etc.)

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation nette à 2050

Contenu de l'action :

Il s'agit d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'une mutualisation des études techniques avec les communes et partenaires aux fins d'optimisation financière et d'efficacité, par :

- La mise au point de cahier des charges communs, garantissant une approche homogène, par exemple pour la réalisation des inventaires des zones humides, cartographie des îlots de chaleurs et de fraîcheur urbains, la détermination des enveloppes urbaines au sein des PLU et les études de mobilisation du foncier déjà urbanisé, etc.,
- La mise en œuvre de groupements de commandes ou d'accords-cadres pour la réalisation de prestations similaires sur les communes qui le souhaitent,
- La possibilité d'une prise en charge financière partielle des actions stratégiques et la recherche de financements complémentaires,
- La mobilisation de l'ingénierie publique (CEREMA, BRGM, CAUE, etc.) ou des aides à l'ingénierie de la Banque des Territoires ou de l'ANCT.
- Mettre en place un programme de travail et en collaboration avec les directions concernées de l'agglomération pour développer des nouveaux outils (cartographie des îlots de chaleurs et de fraîcheur urbains, etc.)

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Note de cadrage		X					
Déploiement		X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement	Fonctionnement
Détermination d'une enveloppe d'aide à l'ingénierie annuelle	Détermination d'une enveloppe d'aide à l'ingénierie annuelle

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Présentation et validation du dispositif en conseil communautaire*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Nombre d'études réalisées*

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 6 - Écologie urbaine

Action n° 43

Poursuivre et développer la diffusion des bonnes pratiques et les attentes de l'agglomération et des communes en matière d'urbanisme durable notamment en encourageant et en valorisant le déploiement des démarches vertueuses et leur reconnaissance au travers des labels existants

Stratégies communautaires liées :
Programme Local de l'Habitat

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes, PNR, BRUDED, CCI/CMA

Contexte

Les acteurs de l'aménagement qu'ils soient publics ou privés s'engagent dans des démarches vertueuses en matière de transition énergétique et écologique, dans le cadre d'un urbanisme durable.

L'agglomération a mis en place un certain nombre d'instances de dialogue permettant de valoriser, diffuser les bonnes pratiques sur le territoire et au-delà au travers du Club Climat ou du Club Urba.

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation nette à 2050

Zéro Emission Nette (ZEN)

Contenu de l'action :

Il s'agit de :

- Poursuivre et développer ce travail, au sein du Club Climat, du Club Urba, de créer un « Temps SCoT » sur un rythme annuel ou bi-annuel, orienté sur la mise en œuvre des orientations dédiées,
- Établir un programme annuel d'actions de diffusion de bonnes pratiques,
- Identifier les acteurs et partenaires pour former une instance de dialogue et partage autour de la mise en œuvre du SCoT-AEC.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Note de cadrage</i>	X					
<i>Etablissement du programme</i>		X				
<i>Déploiement</i>			X	X	X	X

Coût

Investissement

Fonctionnement

À définir selon l'organisation et programme retenus

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Action réalisée O/N*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Nombre de réunions des instances de dialogue et taux de satisfaction et participation des acteurs*

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 6 - Ecologie urbaine

Action n° 44 Poursuivre le développement de l'économie circulaire

Stratégies communautaires liées :

Stratégie de développement économique
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
Territoire Engagé Transition Écologique (TETE)
Contrat d'objectifs territorial

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
Région
CCI/CMA
ADEME

Contexte

L'agglomération s'est engagée à réduire fortement la production de déchets ménagers et assimilés sur son sol. Les objectifs fixés visent notamment à atteindre une production moyenne de 347 kg par habitant et par an de déchets ménagers hors végétaux et de 93 kg de déchets végétaux d'ici 2030, soit une réduction de 25 et 20 % par rapport à 2016. Les entreprises devront elles aussi suivre cette tendance afin que les apports en déchèteries amorcent un net recul.

Pour ce faire, l'agglomération sensibilise habitants et entreprises du territoire et les incite à une consommation des ressources responsable et raisonnée. La meilleure valorisation de ces déchets est également en ligne de mire avec le développement de nouvelles filières de tri, de recyclage et de réemploi.

Le programme local de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA) qui couvre la période 2022-2027 résume cette politique ambitieuse et la décline en un panel d'actions concrètes.

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Préservation des ressources, de l'environnement, de la santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux. Ainsi l'économie circulaire doit trouver toute sa place dans les nouveaux modèles de développement.

L'économie circulaire est appelée à jouer un rôle croissant dans la structuration des filières du BTP, afin de limiter la pression sur les ressources naturelles et les activités extractives. L'agglomération a engagé une démarche Zéro Gaspi principalement destiné aux acteurs économiques. Pour accompagner le développement de l'économie circulaire, cette action vise à organiser la connaissance et la valorisation des ressources issues du territoire pour la construction (réemploi, terres excavées) auprès des acteurs concernés et à faciliter la structuration des filières du réemploi.

Objectif chiffré :

Zéro Emission Nette (ZEN)

Contenu de l'action :

- Poursuivre les actions portées par le PDLMA s'articulant autour de 10 axes :
 - Axe n° 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire + alimentation + produits locaux
 - Axe n° 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
 - Axe n° 3 : Augmenter la durée de vie des produits

- Axe n°4 : Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
 - Axe n°5 : Réduire les déchets des entreprises
 - Axe n°6 : Réduire les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP)
 - Axe N°7 : Réduire les déchets marins
 - Axe n°8 : Être éco-exemplaire
 - Axe n°9 : Sensibiliser
 - Axe n°10 : Utiliser les instruments économiques
- Mettre en œuvre des actions exemplaire au sein de la collectivité (projets exemplaires de rénovation de bâtiment favorisant le réemploi, Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable, etc.)
 - **Elaborer et mettre en œuvre une feuille de route économie circulaire** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (achat durable, réemploi, écologie industrielle territoriale, etc.)

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Selon calendrier PLPDMA</i>	X	X	X	X	X	X
<i>Feuille de route économie circulaire</i>	X					

Coût

Investissement

Fonctionnement

Politiques sectorielles à budget dédié

Politiques sectorielles à budget dédié

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Politique sectorielle à indicateurs dédiés*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Politique sectorielle à indicateurs dédiés*

Thème 7 - Environnement, risques et patrimoine

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 7 - Environnement, risques et patrimoine

Action n° 45

Adapter dans le temps les outils de connaissance des pressions anthropiques sur les milieux afin d'actualiser régulièrement l'appréciation de la capacité d'accueil, notamment au sens de la loi Littoral

Stratégies communautaires liées /

Stratégie retrait du trait de côte

Feuille de route biodiversité

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes, Département, Région

DREAL

PNR

Université Bretagne Sud

Acteurs économiques, etc.

Contexte

La Loi Littoral », impose aux documents d'urbanisme de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés et à urbaniser des communes littorales. Cette capacité d'accueil dépend autant de ce qui se passe sur les communes littorales que de ce qui se passe sur les communes rétro-littoral, et ce, tout particulièrement, dans le contexte géographique du Golfe du Morbihan, réceptacle de plusieurs bassins versants

Le changement de paradigme en matière d'aménagement du territoire, induit par la mise en œuvre de la transition écologique et l'atténuation du changement climatique, nécessite un suivi au plus près des impacts des modes de vie, de consommation et de production sur le territoire. La notion de capacité d'accueil, centrale dans l'ajustement des politiques publiques, est nourrie de l'analyse des pressions anthropiques sur les milieux naturels et sur les infrastructures collectives, ce qui impose la mise en place d'outils d'observation et d'évaluation solides.

En outre, avec les évolutions technologiques, de nouvelles pressions comme de nouvelles solutions écologiques apparaissent. Il convient donc d'adapter régulièrement l'analyse.

Cette action vise ainsi à conforter les outils d'observation, de suivi et d'évaluation, en identifiant les données à compléter, en mettant en place les instruments de mesure et d'analyse adéquats pour mesurer en temps réel la capacité d'accueil

Objectif chiffré :

Zéro artificialisation Nette (ZAN)

Zéro Emission Nette (ZEN)

Contenu de l'action :

Établir un programme de travail spécifique sur la capacité d'accueil dans le cadre de l'action 4 de l'axe « Animer et assurer la gouvernance de la mise en œuvre du SCoT-AEC et de son plan d'actions » : identifier les données à compléter au titre des indicateurs de suivi, réaliser les enquêtes, études, instrumentations nécessaires.

Il peut s'agir, par exemple :

- De programmer des inventaires faunes-flores réguliers sur les milieux sensibles en partenariat avec le PNR,
- D'affiner les études sur le volet fréquentation des espaces littoraux,
- De mettre en place de capteurs sur certains sites (comme déjà réalisé sur certains ENS par le Département,
- Etc.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Définition méthodologique et programme d'action	X	X					
Déploiement			X	X	X	X	
Coût							
Investissement	Fonctionnement						
À déterminer selon le programme de travail	À déterminer selon le programme de travail						
Indicateurs de suivi de réalisation							
- Mise en place d'un programme d'étude sur l'évolution de la capacité d'accueil							
Indicateurs de mesures d'efficacité							
- Intégration de l'évolution de la mesure de la capacité d'accueil dans le cadre de l'évaluation à 6 ans du SCoT-AEC							

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 7 - Environnement, risques et patrimoine

Action n° 46 Développer la culture du risque dans les projets d'aménagement

Stratégies communautaires liées

Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes
Services de l'État / Département
Gestionnaires du domaine public

Contexte

Le changement climatique a pour conséquence une accentuation des risques (inondation, submersion, feux forêt, rétractation des argiles, tempête, etc.) La perspective d'un territoire à +4°C d'ici 2100 et de la récurrence accrue des aléas météorologiques impose de renforcer la prise en compte des risques dans les projets d'aménagement et de construction. Le SCoT-AEC, dans son rôle de document intégrateur, reprend les prescriptions des documents supra encadrant l'aménagement et la construction au regard des principaux risques. Néanmoins, l'agglomération souhaite aller plus loin et accompagner le développement d'une vraie culture du risque parmi les acteurs du territoire et au sein de la population.

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

- Mise en place des instances de dialogue et des outils et support de communication pour sensibiliser sur les risques naturels et technologiques,
- Intégrer systématiquement le sujet « prise en compte des risques » dans les avis rendus par l'Agglomération en tant que PPA,
- Coordonner les outils et pratiques de gestion de crise en articulant le Plan Intercommunal de Sauvegarde avec les plans communaux (cf. fiche action sur l'élaboration des PICS).

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Mise en place des instances	X						
Déploiement		X	X	X	X	X	

Coût

Investissement	Fonctionnement
	A fixer selon les campagnes promotionnelles et organisation des instances

Indicateurs de suivi de réalisation

- Action réalisée O/N

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Nombre de personnes touchées par les campagnes et les outils mis en place

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 7 - Environnement, risques et patrimoine

Action n° 47 Limiter les effets de saturation des réseaux d'assainissement par les eaux claires parasites

Stratégies communautaires liées

Schéma directeur des eaux usées

Contrôle de conformité des réseaux en domaine privé

gestion intégrée des eaux pluviales urbaines

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Services de l'État /

Département

Gestionnaires du domaine public

Contexte

Une source de contamination des cours d'eaux et du golfe identifiée sur le territoire est due à la contamination accidentelle du réseau hydrographique par le réseau d'assainissement ou le réseau de collecte des eaux pluviales qui deviennent alors eux-mêmes des vecteurs de contamination. Cette contamination survient notamment en cas de fortes pluies par l'ajout d'eaux claires parasites venant charger le réseau et entraîner des débordements des systèmes d'assainissement. Le risque est alors de dépasser la capacité d'épuration naturelle des cours d'eau, limitée sur le territoire par la faible longueur des rivières et rus constituant le réseau hydrographique.

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

- Poursuivre les études de l'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis des rejets d'assainissement d'eaux usées à l'occasion notamment des renouvellements des autorisations de rejet des systèmes d'assainissement
- Mener les travaux de mise en conformité des réseaux publics (renouvellement des réseaux anciens, suivi précis de la capacité des postes de refoulement, contrôle d'étanchéité, mesure des intrusions en nappe haute) et engager les démarches de police de l'assainissement pour la mise en conformité des réseaux privés.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Etudes et déploiement</i>	X	X	X	X	X	X

Coût

Investissement
20 M€/an en moyenne

Fonctionnement :
Contrôles : 250 k€/an

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Linéaire de réseaux mis au norme*
- *Nombre de contrôles en domaine privé réalisé*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Etat de la qualité des eaux de rivière et dans le golfe*

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 7 - Environnement, risques et patrimoine

Action n° 48 Prendre appui sur le label "Pays d'Arts et d'Histoire" et les capacités d'actions induites, dans les démarches de projet d'aménagement par la médiation et la sensibilisation

Stratégies communautaires liées :

Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Ambition touristique (axe 4 intégralement dédié au patrimoine)

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

DRAC,
ABF, CAUE, PNR

Contexte

L'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire en 2024 marque la reconnaissance par le ministère de la Culture du travail engagé de longue date par l'agglomération pour valoriser le patrimoine historique, architectural et immatériel local.

Ce label s'accompagne d'actions d'information et de pédagogie qui passent notamment par une offre de médiation culturelle adaptée et accessible à tous. L'ouverture en mai 2022 du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) à Vannes, dans l'enceinte de l'hôtel Limur, permet au territoire de disposer d'un outil concret pour la conservation et la diffusion des connaissances en matière patrimoniale.

A l'appui de son PAH, l'agglomération a réalisé une médiation autour des enjeux du SCoT-AEC dans le cadre de sa concertation, « Territoire en Jeux ». Cette exposition-jeux a eu pour ambition de sensibiliser les visiteurs à l'architecture, au patrimoine et aux enjeux des transitions écologique, énergétique, climatique et sociale à l'échelle du territoire de l'agglomération. La méthodologie de médiation est disponible pour les différents enjeux de développement équilibré du territoire.

L'agglomération met en œuvre des dispositifs d'accompagnement financiers d'aménagement d'éléments patrimoniaux, qui permettent de qualifier l'offre de découverte patrimoniale.

L'agglomération est co-signataire de la charte d'engagements pour la gestion du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan sur la Liste du Patrimoine mondial. A ce titre, elle mobilise des ressources en faveur de la conservation et de la diffusion des connaissances de ce patrimoine spécifique. Elle applique sa politique également au nord de l'agglomération en faveur des mégalithes des Landes de Lanvaux.

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

- Organiser la connaissance des enjeux liés aux patrimoines et leur diffusion, par exemple en s'associant à la réalisation d'études et de travaux de recherche.
- Réaliser des actions et outils de médiation avec le Pays d'Art et d'Histoire, notamment en articulation avec les projets relatifs à l'aménagement du territoire, la transition écologique, etc.
- Accompagner les tiers dans la qualification vertueuse de l'offre patrimoniale.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Définition d'un programme en lien avec la programmation de Limur		X	X	X	X	X

Coût	
Investissement	Fonctionnement
A préciser selon les actions (par exemple exposition)	A fixer selon les actions de médiation
Indicateurs de suivi de réalisation	
- <i>Nombre d'actions de sensibilisation réalisées</i>	
Indicateurs de mesures d'efficacité	
- <i>Nombre de projets de construction intégrant un enjeu patrimonial ou de restauration accompagnés</i>	

Axe 2 : Aménagement et urbanisme

Thème 7 - Environnement, risques et patrimoine

Action n° 49	Engager avec les acteurs de l'économie touristique une démarche de développement et de valorisation d'un tourisme à faible impact environnemental
--------------	---

Stratégies communautaires liées :

Ambition touristique
Stratégie de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan
Dossier de labellisation Destination Innovante et Durable (DID)

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, Morbihan Tourisme, Département, Comité régional du Tourisme, Région Bretagne, Paysages de mégalithes, Parc naturel régional, CCI/CMA, associations professionnelles, etc.

Avec presque 13% des emplois, un parc de résidences secondaires important, des sites et des événements culturels ou sportifs de premier plan, le tourisme prend une part importante dans l'économie locale et sa dynamique.

Comme dans les autres territoires littoraux attractifs, une attention doit être portée sur certains points de vigilance : pics estivaux de circulation automobile, fréquentation massive de certains sites et concentration sur certaines dates et heures de l'année, développement des locations meublées touristiques, par exemple ; et ce, en adéquation avec la capacité d'accueil du territoire.

La stratégie touristique portée par l'agglomération, avec l'ensemble des acteurs concernés, pose l'ensemble des enjeux et propose une feuille de route pour mieux les connaître et accompagner une transformation durable de l'activité touristique sur le territoire.

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

La stratégie tourisme vise à engager le territoire dans un tourisme durable, mieux intégré, partie prenante des transformations environnementale, sociétale et économique (préservation de la nature, acceptation et meilleure répartition géographique et temporel des flux touristiques, favoriser les initiatives de porteurs de projet pour améliorer et diversifier l'offre, répondre aux enjeux d'accueil des visiteurs, assurer des retombées économiques, favoriser l'innovation, etc.).

La mise en place d'un observatoire du tourisme, l'encadrement des meublés de tourisme, l'encouragement à la mobilité douce touristique, l'accompagnement des acteurs du territoire dans leur labellisation Tourisme et handicap, ou encore la mise en œuvre du Label « Destination innovante et durable » sont autant d'actions témoignant d'une volonté de garantir un tourisme équilibré.

A cet égard, l'agglomération et sa SPL se sont inscrites dans la démarche de labellisation Destination innovante et durable (DID). Ce sont 13 partenaires qui les ont rejoints dans la démarche d'amélioration continue des parties prenantes du tourisme du territoire. Il s'agit notamment et sans être exhaustif de :

- Viser la sobriété énergétique des infrastructures de tourisme,
- Viser la sobriété dans l'utilisation des ressources,
- Mettre en place des mesures de protection pour préserver le patrimoine en maîtrisant les flux touristiques,
- Valoriser les initiatives exemplaires de la chaîne d'accueil, sensibiliser et impliquer les touristes dans les démarches éco responsables.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Mise en œuvre de la stratégie	X	X	X	X	X	X
Coût						
Investissement	Fonctionnement					
Politiques sectorielles à budget dédié	Politiques sectorielles à budget dédié					
Indicateurs de suivi de réalisation						
- Politique sectorielle à indicateurs dédiés						
Indicateurs de mesures d'efficacité						
- Politique sectorielle à indicateurs dédiés						

Axe 3 : Animer et assurer la gouvernance de la mise en œuvre du SCoT-AEC et de son plan d'actions

Axe 3 : Animer et assurer la gouvernance de la mise en œuvre du SCoT-AEC et de son plan d'actions

Action n° 50	Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs du territoire et animer les réseaux d'acteurs, diffuser et faire connaître les orientations et objectifs du SCoT-AEC
--------------	--

Stratégies communautaires liées : /

Porteur Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Partenaires Région CEREMA, ADEME
--	---

Contexte

La réussite d'un SCoT-AEC réside dans la mobilisation des acteurs locaux, que ce soit pour faire évoluer leurs comportements individuels ou collectifs, pour les inviter à être relais de la démarche ou les impliquer dans l'action. Elle réside également dans la capacité d'animation par l'agglomération à faire connaître les dispositions du SCoT-AEC et faire adhérer les partenaires. En effet, le projet de territoire porté par le SCoT-AEC ne relève pas des seules prérogatives de l'agglomération pour sa mise en œuvre. Les partenaires, notamment en joignant une démarche de PCAET au SCoT, sont nombreux (habitants, acteurs publics, entreprises, associations) et certains d'entre eux sont incontournables (secteurs transport, habitat, industrie, agriculture, etc.) pour l'atteinte des objectifs du territoire.

Contenu de l'action :

Dans cette perspective, l'agglomération souhaite se donner les moyens de mobiliser ces acteurs, autour des orientations et objectifs portés par le SCoT-AEC.

Cette mobilisation passe par

- La cartographie des parties prenantes de la mise en œuvre du SCoT-AEC et la formalisation des instances de dialogue,
- La définition et la mise en place d'une stratégie de communication (informations sur les actions mises en place, programmes pédagogiques, partenariats avec les associations thématiques et les partenaires porteurs d'actions, sensibilisation aux enjeux, etc.) en lien avec les actions portées en propre par le SCoT-AEC mais également en lien avec les politiques sectorielles qui constituent les bras armés du SCoT-AEC (PLH, PDM, stratégie de développement économique, etc.).

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Organisation	X					
Déploiement		X	X	X	X	X

Coût

Investissement À préciser selon la stratégie mise en œuvre	Fonctionnement À préciser selon la stratégie mise en œuvre
---	---

Indicateurs de suivi de réalisation

- Réunions et actions de sensibilisation réalisées

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Mesures de connaissance des actions réalisées

Axe 3 : Animer et assurer la gouvernance de la mise en œuvre du SCoT-AEC et de son plan d'actions

Action n° 51 Assurer la traduction des objectifs du SCoT-AEC au sein des différents plans, stratégies et projets d'aménagement et le suivi les actions de ces documents

Stratégies communautaires liées :

Toutes

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Contexte

Document intégrateur, le SCoT-AEC est également un cadre d'actions pour de nombreuses politiques publiques locales qui doivent en décliner les orientations dans les divers documents stratégiques et opérationnels.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération assure ainsi auprès de l'ensemble des acteurs concernés un accompagnement dans l'élaboration de ces documents pour contribuer à une traduction fidèle et pertinente des orientations du SCoT-AEC.

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

- Participation aux instances de concertation en tant que Personne Publique Associée, rédaction de notes d'enjeux SCoT-AEC pour faciliter la déclinaison des orientations et objectifs du SCoT-AEC dans les PLU et projets,
- Déploiement de l'accompagnement en ingénierie sur les sujets à enjeu
- Rédaction de synthèse thématique du SCoT-AEC pour accompagner l'appropriation des orientations et objectifs du SCoT-AEC

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Déploiement		X	X	X	X	X

Coût

Investissement

À préciser selon la stratégie mise en œuvre

Fonctionnement

À préciser selon la stratégie mise en œuvre

Indicateurs de suivi de réalisation

- Réunions et actions de sensibilisation réalisées Mesures de connaissance des actions réalisées

Indicateurs de mesures d'efficacité

- Nombre de procédures d'élaboration de documents stratégiques suivis

Axe 3 : Animer et assurer la gouvernance de la mise en œuvre du SCoT-AEC et de son plan d'actions

Action n° 52 Mettre en place les outils et les instances d'observation, de suivi et d'évaluation du SCoT-AEC

Stratégies communautaires liées

Toutes
Démarche Territoire Engagé en Transition Ecologique

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Contexte

Le SCoT-AEC contient au titre de l'évaluation environnementale un dispositif de suivi et d'évaluation. En outre, il doit être évalué 6 ans après son approbation au titre de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

Au-delà de la réponse réglementaire, le suivi et l'évaluation du SCoT-AEC, en lien avec l'observation et suivi de la capacité d'accueil, doivent être conçus de façon à constituer un outil d'aide à la décision permettant d'apporter les ajustements nécessaires

Ainsi le SCoT-AEC doit permettre :

- De suivre l'application du SCoT-AEC et de mesurer l'atteinte des objectifs et impacts de ceux-ci,
- De mesurer les effets, les résultats du SCoT-AEC en vue d'en déterminer la cohérence et l'efficacité ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus,
- Décider s'il convient de maintenir ou de modifier les objectifs et orientations.

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

À cette fin, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- continue de s'intégrer dans le dispositif « Territoire Engagé en Transition Ecologique » qui permet d'objectiver grâce à des référentiels nationaux l'évaluation des politiques publiques portées par la collectivité en matière d'air-énergie-climat et d'économie circulaire, et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue
- met en place les outils de suivi et d'évaluation inscrits dans les annexes du SCoT-AEC notamment au moyen de l'observatoire prévu à l'action dédiée
- organise un temps régulier de partage des résultats issus de l'exploitation des données et des indicateurs mise en place avec les PPA du SCoT-AEC et les communes

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Déploiement		X	X	X	X	X

Coût

Investissement

À préciser selon la stratégie mise en œuvre

Fonctionnement

À préciser selon la stratégie mise en œuvre

Indicateurs de suivi de réalisation

- Publication de rapports de suivi et d'évaluation du SCoT-AEC

Indicateurs de mesures d'efficacité

- /

Axe 3 : Animer et assurer la gouvernance de la mise en œuvre du SCoT-AEC et de son plan d'actions

Action n° 53 Étudier la valorisation des fonctions écologiques des territoires dans le pacte financier entre GMVA et les communes.

Stratégies communautaires liées

Toutes

Porteur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Partenaires

Communes

Contexte, descriptif, objectifs, étapes de la mise en œuvre

Le SCoT-AEC met particulièrement l'accent sur le changement de paradigme que nécessite l'adaptation à un territoire +4°C à 2100. En repensant les équilibres entre les espaces urbains - qui doivent accueillir davantage de population - et les espaces naturels ou ruraux - qui ont un rôle capital à jouer en matière de services écologiques rendus, il invite à repenser la mesure des richesses créées et à donner toute sa valeur à la protection des espaces naturels.

Parmi les enjeux induits par cette révolution conceptuelle, celui de la distribution du produit fiscal est important. Alors que le modèle traditionnel des pactes financiers et fiscaux des EPCI favorise la construction, la réalisation d'équipements nouveaux, le rééquilibrage dû aux inégalités sociales et territoriales, il s'agit désormais de prendre aussi en compte le service rendu par les territoires qui renoncent à l'urbanisation au profit des services écosystémiques rendus par la nature et qui contribuent à la préservation et la gestion durable des ressources communes (sols, eau, biodiversité, ...).

Objectif chiffré : /

Contenu de l'action :

Engager une réflexion sur la prise en compte des fonctions écologiques des territoires dans le pacte financier et fiscal entre l'agglomération et les communes.

Étapes de réalisation	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<i>Consultation de cabinets d'étude</i>		X				
<i>Réalisation de l'étude</i>			X			
<i>Mise en œuvre des actions identifiées et retenues</i>			X	X	X	X

Coût

Investissement

Fonctionnement

Étude : 50 - 60 K€ HT

Indicateurs de suivi de réalisation

- *Présentation de l'étude de prise en compte des fonctions écologiques des territoires dans le cadre des débats sur le PFF*

Indicateurs de mesures d'efficacité

- *Disposition innovante dans le PFF pour la contribution des territoires ruraux à la protection de l'environnement et la transition écologique*

